

**DISPOSITIF ORSEC  
NUCLEAIRE  
RADIOLOGIQUE  
BIOLOGIQUE  
CHIMIQUE  
(NRBC)**



CABINET DU PREFET  
SERVICE INTERMINISTERIEL  
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES  
**n° 2012-**

## ARRÊTÉ

Portant création du dispositif ORSEC NUCLEAIRE RADIOLOGIQUE BIOLOGIQUE CHIMIQUE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la Santé Publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, livre VII, titre IV ;

Vu la circulaire n° 750.SGDSN/PSE/PPS du 18 février 2011 relative à la découverte de plis, colis, contenants et substances suspectés de renfermer des agents radiologiques, biologiques ou chimiques dangereux

Vu la circulaire n° 800/SGDSN/PSE/PPS du 18 février 2011 relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières radioactives ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

## ARRETE

### Article 1 :

Le dispositif ORSEC NUCLEAIRE RADIOLOGIQUE BIOLOGIQUE CHIMIQUE, annexé au présent arrêté, est applicable immédiatement dans le département de Maine-et-Loire.

### Article 2 :

Les arrêtés préfectoraux 04-02-CAB-SIDPC du 26 janvier 2004 et 05-12-SIDPC du 13 mai 2005, approuvant, respectivement, les plan de secours spécialisé TMD et TMR, sont abrogés.

### Article 3 :

Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, les Sous-préfets des arrondissements de Cholet, Saumur et Segré, les maires du département, le Directeur départemental des territoires, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 06 JUIN 2012



Richard SAMUEL

## **I – BUT DU PLAN**

Le dispositif ORSEC NRBC vise à identifier les modalités de gestion d'un incident / accident avec des produits radioactifs, biologiques ou chimiques

il traite

des réponses apportées aux menaces NRBC (DIFFUSION RESTREINTE)

des accidents-incidents de transports de matières dangereuses

des accidents-incidents de transport de matières radioactives

des conditions de traitement des impliqués et des primo intervenants contaminés

des conditions de traitement des plis suspects

Sans préjudice des actions conduites dans le cadre du déclenchement d'un plan particulier d'intervention d'un site SEVESO.

## **II - NATURE DU RISQUE**

Le risque porte essentiellement sur les accidents de la route, les accidents industriels et les actes de malveillance.

Il se décline par une contamination humaine, animale, environnementale. Sont, exposés, les impliqués, les primo-intervenants, les lieux de l'accident-incident et les moyens engagés.

## **III - IDEE DE MANOEUVRE**

afin minimiser les conséquences de l'évènement sur l'environnement immédiat du lieu de l'accident-incident, je veux

sécuriser la zone dans les meilleurs délais

porter secours sans préjudice des produits contaminants

A cet effet, 4 phases ont été identifiées :

<b>PHASE 1</b>	<b>CONTEXTE</b>	<b>MODALITES</b>	<b>EFFORT</b>
ANALYSE DE SITUATION	Sur remontée d'informations terrain? les services d'intervention et de secours se rendent sur les lieux d'un incident / accident avec une forte probabilité de présence de produits toxiques	Selon le cadre opérationnel permanent	<p><b>Si la présence de produits toxiques est confirmée, le COS détermine, en liaison avec Météo France :</b></p> <p><b>le périmètre d'exclusion</b>  <b>la nature et la quantité de moyens nécessaires</b>  <b>les conditions de prise en charge des impliqués</b>  <b>les mesures conservatoires</b></p>

<b>PHASE2</b>	<b>CONTEXTE</b>	<b>MODALITES</b>	<b>EFFORT</b>
SECOURS A PERSONNES	Présence d'impliqués	Application du dispositif ORSEC adapté (TMD, TMR, plis suspects, NOVI)	<p><b>Traitement des impliqués</b>  <b>Sécurisation de la zone</b></p>

<b>PHASE3</b>	<b>CONTEXTE</b>	<b>MODALITES</b>	<b>EFFORT</b>
GESTION CONTAMINATION	Contamination des primo intervenants et/ ou des impliqués		<b>Information sur la conduite à tenir auprès : des primo intervenants des impliqués</b>

<b>PHASE4</b>	<b>CONTEXTE</b>	<b>MODALITES</b>	<b>EFFORT</b>
GESTION POST EVENEMENT	Dispositif global peut être levé	Décontamination du site prises de mesures conservatoires	<b>Communication sur l'absence de risques induits par l'évènement après traitement de la contamination</b>

**DIFFUSION RESTREINTE**

Annexes :

ANNEXE 1	réponses aux menaces NRBC
ANNEXE 2	TMD transport de matières dangereuses
ANNEXE 3	TMR transport de matières radioactives
ANNEXE 4	plis suspects
ANNEXE 5	traitement des impliqués

**DIFFUSION RESTREINTE**

# ANNEXE 1

## ORSEC NRBC

### REPONSES AUX MENACES NRBC

#### 1 - BUT DU PLAN :

Le présent plan vise à organiser une réponse inter services face à toute menace terroriste NRBC.

#### 2 - NATURE DU RISQUE :

Le risque porte sur les situation suivantes :

**S 1** : découverte d'engins NRBC ou de terroristes prêts à disperser des agents RBC (y compris par attaque d'une installation NRBC, détournement ou attaque d'un transport de matières dangereuses)

**S 2** : dispersion de matières RBC visant directement la population

**S 3** : contamination de produits de consommation (eau potable, aliments, cosmétiques, produits de santé, ...)

**S 4** : contamination ou infection avérée d'animaux ou de végétaux

#### 3 - EFFET MAJEUR :



**DIFFUSION RESTREINTE**

Afin de limiter les effets d'une contamination NRBC, je veux mettre à l'abri les non impliqués et circonscrire le phénomène dans les plus brefs délais. A cette effet,

SITUATION 1	ACTIONS A CONDUIRE	MODALITES	EFFORT
découverte d'engins NRBC ou de terroristes prêts à disperser des agents RBC (y compris par attaque d'une installation NRBC, détournement ou attaque d'un transport de matières dangereuses)	<p>Sur remontée d'informations terrain, un périmètre d'exclusion / protection est mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autour des engins et/ou</li> <li>- de la menace terroriste et/ou</li> <li>- de l'installation NRBC et/ou</li> <li>- du transport de matières dangereuses</li> </ul> <p><b>Actions ARS</b>  <b>Informe</b> préventivement et <b>met en (pré-)alerte</b> : établissements de santé, exploitants d'eau potable, laboratoires, ...</p>	<p>Mise en œuvre de tout ou partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'annexe 4 plis suspects du présent plan</li> <li>- des dispositions Vigipirate</li> <li>- des plans de protection interne et externe des points d'importance vitale</li> <li>- des plans particuliers d'intervention des sites SEVESO seuil haut</li> <li>- de l'annexe 3 transport de matières dangereuses du présent plan</li> </ul>	<p><b>- Identification de la menace</b>  <b>- Mise en sécurité des non impliqués</b></p>

SITUATION 2	ACTIONS A CONDUIRE	MODALITES	EFFORT
dispersion de matières RBC visant directement la population	<p>Sur remontée d'informations terrain ou de la chaîne santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un périmètre d'exclusion / protection est mis en place autour de la zone potentiellement contaminée et/ou</li> <li>- des points de regroupement de population sont activés sur la périphérie de cette zone et/ou</li> <li>- des capacités de décontamination de masse sont</li> </ul>	<p>Mise en œuvre de tout ou partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'annexe 5 traitement des impliqués du présent plan</li> <li>- du dispositif ORSEC hébergement</li> <li>- de l'annexe 3 transport de matières radioactives du présent plan</li> <li>- de l'annexe 2 transport de matières dangereuses du présent plan</li> </ul>	<p><b>- Sécurisation de la zone potentiellement contaminée</b>  <b>- décontamination des impliqués</b></p>

**DIFFUSION RESTREINTE**

**DIFFUSION RESTREINTE**

	<p>déployées sur ces points et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un accueil temporaire des impliqués décontaminés et indemnes est organisé</li> </ul> <p><b>Actions ARS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Voir Fiche action ARS « Secours à personnes »</li> <li>▪ <b>Propose</b> le déclenchement du Plan Blanc Elargi pour préparer les établissements à l'accueil de victimes (potentiellement contaminées).</li> </ul> <p><b>Informe</b> les autorités sanitaires zonales et nationales, les acteurs du secteur santé : médecins, pharmaciens, ...</p>		
--	---	--	--

SITUATION 3	CONTEXTE	MODALITES	EFFORT
<p>contamination de produits de consommation (eau potable, aliments, cosmétiques, produits de santé, ...)</p>	<p>Sur remontée d'informations terrain, des chaînes santé ou alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en œuvre de mesures d'interdiction de consommation, d'utilisation</li> </ul> <p>et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- retrait des produits du marché</li> </ul> <p>et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en œuvre de ressources de substitution</li> </ul> <p><b>Actions ARS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour l'eau potable : voir Fiche action ARS « En cas de contamination de l'eau potable »</li> <li>▪ <b>Met en place</b> les capacités d'investigations épidémiologiques</li> </ul> <p><b>Informe</b> la population en lien avec les autres services compétents dans ce domaine (DDPP notamment)</p>	<p>Mise en œuvre de tout ou partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du dispositif ORSEC perturbations de la distribution d'eau potable</li> <li>- du dispositif ORSEC communication , alerte et information de la population</li> </ul>	<p><b>Information de la population</b></p>

**DIFFUSION RESTREINTE**

**DIFFUSION RESTREINTE**

<b>SITUATION 4</b>	<b>CONTEXTE</b>	<b>MODALITES</b>	<b>EFFORT</b>
contamination ou infection avérée d'animaux ou de végétaux	<p>Sur remontée d'informations terrain, des chaînes santé animale ou végétale :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un périmètre d'exclusion / protection est mis en place autour de la zone potentiellement contaminée et/ou</li><li>- mise en œuvre de mesures d'interdiction de consommation, d'utilisation et/ou</li><li>- retrait des produits du marché et/ou</li><li>- mise en œuvre de ressources de substitution</li></ul> <p><b>Actions ARS</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Met en place</b> les capacités d'investigations épidémiologiques</li></ul> <p><b>Informe</b> la population en lien avec les autres services compétents dans ce domaine (DDPP notamment)</p>	<p>Mise en œuvre de tout ou partie :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- du dispositif ORSEC épizooties</li><li>- du dispositif ORSEC communication , alerte et information de la population</li></ul>	<p><b>Information de la population</b></p>

**DIFFUSION RESTREINTE**

**ANNUAIRE DES SERVICES PUBLICS**

<b>COGIC</b>	salle opérationnelle	<b>01 56 04 20 40</b>
<b>COGIC</b>	CNC	<b>01 56 04 74 74</b>
<b>COZ</b>	salle opérationnelle	<b>02 99 67 74 67</b>
<b>DDPP</b>	astreinte	<b>06 08 96 94 94</b>
<b>DDSP</b>	CIC	<b>02 41 57 52 00</b>
<b>DDT</b>	<b>Heures ouvrables 02 41 86 65 00</b>	<b>Astreinte 06 20 62 66 93</b>
<b>DMD</b>	Astreinte DMD et ESAG	<b>02 41 24 83 50</b>
<b>DREAL</b>	Astreinte	<b>06 57 47 23 79</b>
<b>ARS</b>	astreinte	<b>0800277303</b>
<b>ErDF</b>	astreinte	<b>02 41 93 24 42</b>
<b>Gendarmerie</b>	CORG	<b>02 41 22 94 00</b>
<b>GrDF</b>	astreinte	<b>02 41 93 24 42</b>
<b>GRT gaz</b>	Astreinte	<b>0800 02 29 81</b>
<b>INSPECTION ACADEMIQUE</b>	Astreinte	<b>06 15 90 82 28</b>
<b>METEO France</b>		<b>02 41 36 76 00</b>
<b>SAMU</b>	CRRA	<b>02 41 34 48 79</b>

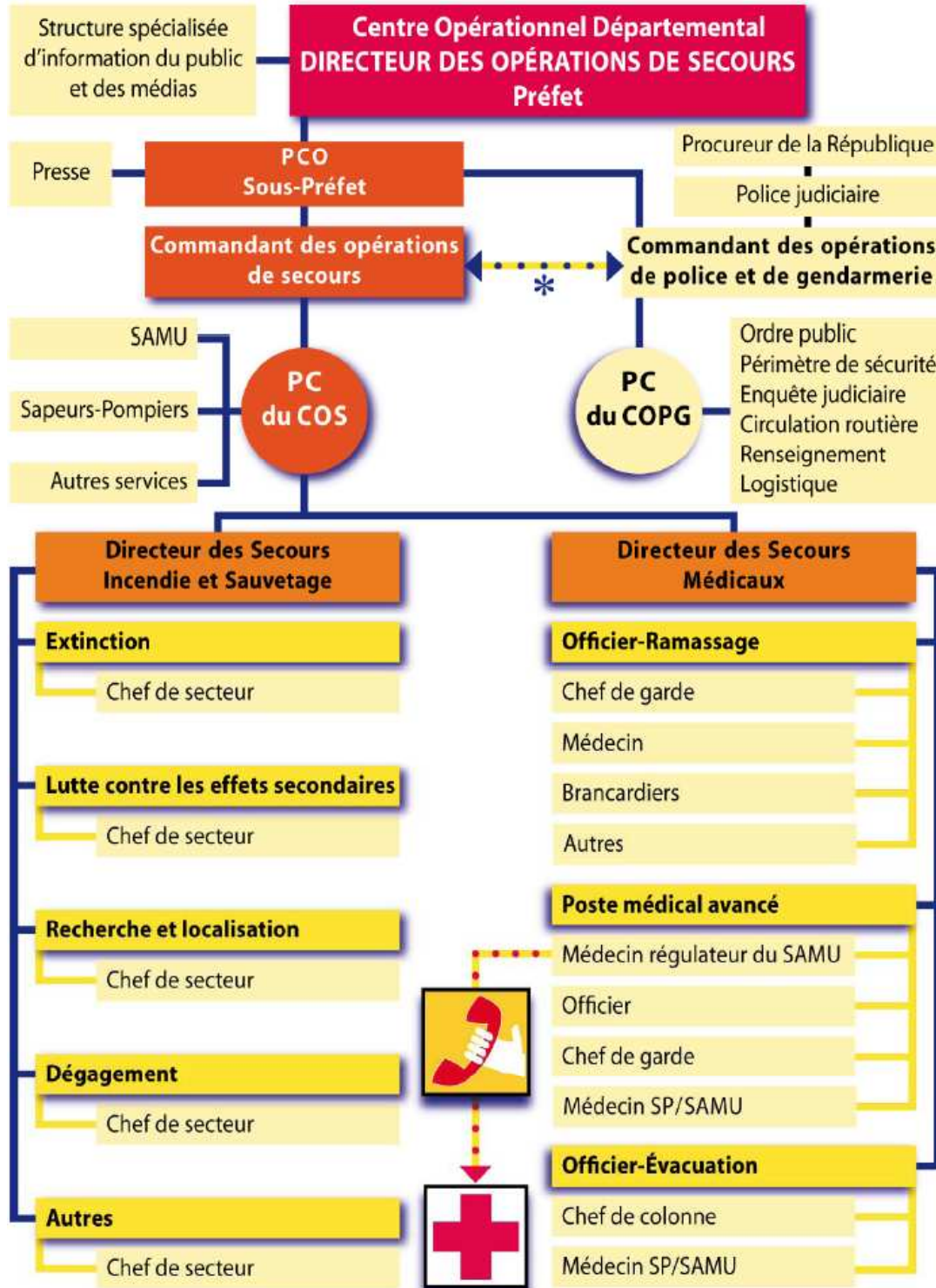
**DIFFUSION RESTREINTE**

**DIFFUSION RESTREINTE**

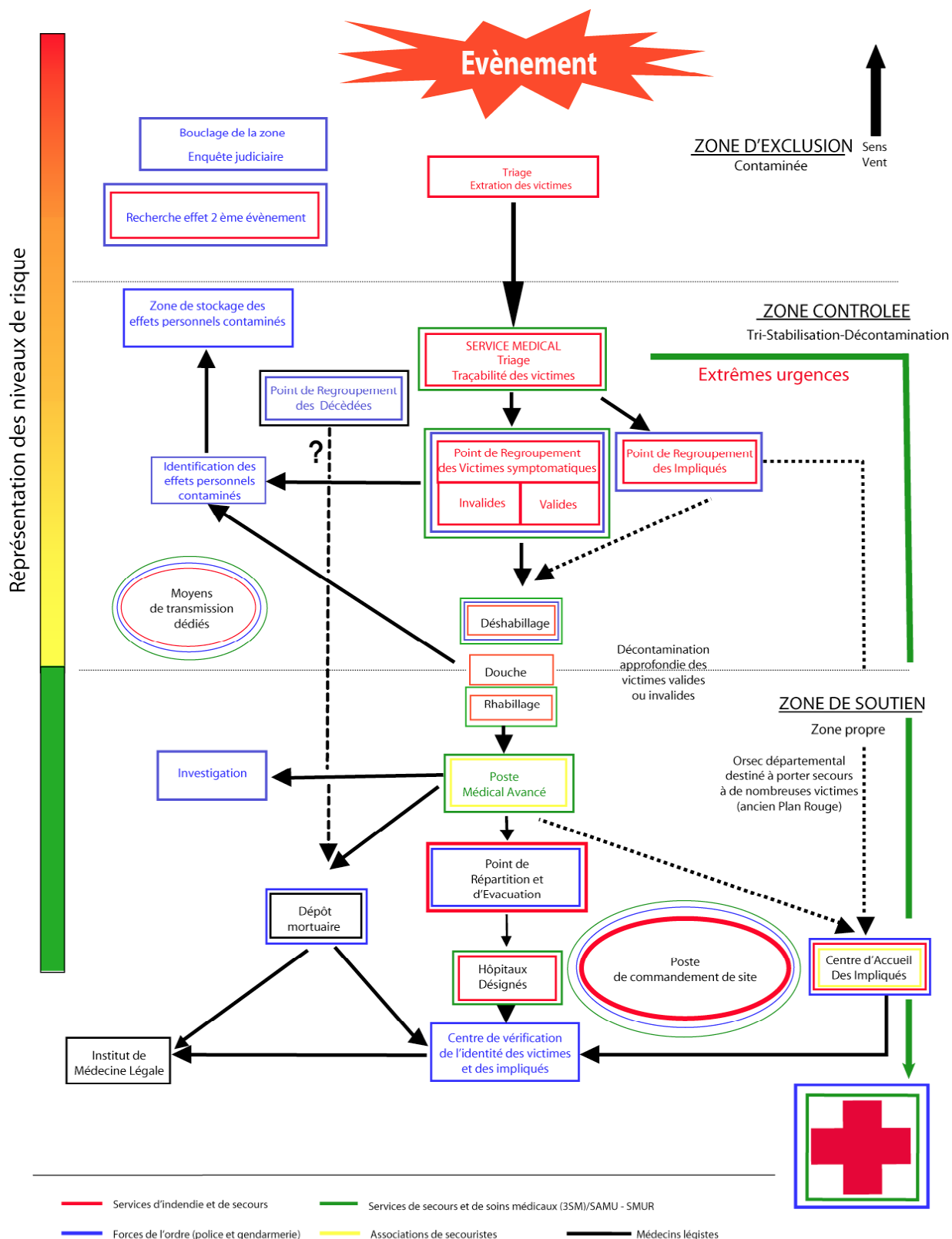
<b>SDIS</b>	CODIS	<b>02 41 33 28 00</b>
<b>SIDPC</b>	standard préfecture	<b>02 41 81 81 81</b>
<b>SNCF</b>	astreinte	<b>02 40 74 24 39</b>

**DIFFUSION RESTREINTE**

ORGANISATION GENERALE DES SECOURS



ORGANISATION DES SERVICES ET ACTIONS DES PRIMO INTERVENANTS



**ANNEXE 2**

**DISPOSITIF ORSEC NRBC**

**TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**



**BUT DU PLAN :**

Limitier les effets résultant d'un accident incident majeur lors d'un transport de matières dangereuses, par voies autoroutière, routière, ferrée, par pipe-line pour les hydrocarbures et par canalisations pour le gaz haute pression :

**NATURE DU RISQUE :**

Les caractéristiques de ces matières dangereuses sont :

- Soit d'être inflammables, déflagrantes ou explosives, infectées ou polluantes ;
- Soit de causer des effets corrosifs ou toxiques, par contact, par inhalation ou par ingestion ;
- Soit de cumuler plusieurs de ces caractéristiques.

L'engagement des moyens doit être effectué en tenant compte de l'hypothèse *la plus pénalisante*, quitte à restreindre ensuite le dispositif mis en place ou à bloquer sa montée en puissance si les conséquences de l'accident se révèlent moins graves que prévu.

**DISPOSITIONS DE PREMIERE URGENCE**

- mise en place d'itinéraires de déviation de la circulation routière
- établissement immédiat d'un périmètre de sécurité

*Ces mesures prioritaires sont à prendre par les forces de l'ordre ou les premiers secours arrivés sur les lieux.*

**FICHES MISSIONS :**

PREFECTURE SIDPC

SDIS

SAMU

DT ARS

FORCES DE L'ORDRE

DDT

DDPP

GRDF

METEO FRANCE

DMD



**DIFFUSION RESTREINTE**

INSPECTION ACADEMIQUE

DREAL

	<b>PREFECTURE SIDPC</b>
ANALYSE DE SITUATION	Alerte les autorités et services concernés S'assure de la mise en place du PCO Active le COD
SECOURS A PERSONNES	Coordonne les moyens
GESTION CONTAMINATION	Renseigne l'échelon zonal Établit les demandes de renforts et/ou de concours
GESTION POST EVENEMENT	Coordonne la mise en œuvre des mesures conservatoires

	<b>SDIS</b>
ANALYSE DE SITUATION	<ul style="list-style-type: none"><li>. mettre à disposition du DOS des moyens de détections chimiques et radiologiques pour assurer la levée de doute</li><li>. participer à l'activation du COD</li><li>. engager la CMIC</li><li>. établir un périmètre de sécurité</li><li>. en fonction de la situation, participer aux relevés et prélèvements sur le terrain</li><li>. synthétiser les éléments recueillis par les primo intervenants pour renseigner le DOS, les autorités et les renforts (CU CMIC, ...)</li><li>. réaliser une cartographie de la ZI avec les éventuelles pollutions (identification des cibles critiques)</li></ul>

**DIFFUSION RESTREINTE**

**DIFFUSION RESTREINTE**

	<ul style="list-style-type: none"><li>. solliciter le réseau de spécialistes (TRANSAID, RADART, expéditeur, destinataires, ...) et inventorier les moyens nécessaires (publics ou privés)</li></ul>
SECOURS A PERSONNES	<ul style="list-style-type: none"><li>. organiser un ou plusieurs PRV</li><li>. médicaliser (ou paramédicaliser) les PRV</li><li>. permettre le douchage d'urgence et la décontamination humide des personnes contaminées</li><li>. trier les impliqués en fonction de leurs symptômes</li><li>. créer un PMA</li><li>. définir les mesures de confinement et/ou d'évacuation des populations en fonction du réseau de mesures</li><li>. adapter le niveau de protection des intervenants en fonction des éléments,</li><li>. inventorier la liste des impliqués (impliqués + intervenants exposés) au profit de l'enquête</li></ul>

**DIFFUSION RESTREINTE**

**DIFFUSION RESTREINTE**

GESTION CONTAMINATION	<ul style="list-style-type: none"><li>. effectuer un contrôle de la contamination des impliqués et / ou des intervenants</li><li>. définir des sites de décontamination (moyens mobiles, structures en dur, sites répertoriés au préalable)</li><li>. procéder à la décontamination en masse de victimes exposées</li><li>. confiner le/les éléments nocifs pour les populations (au besoin et si possible, isoler la source sur un site déterminé)</li><li>. (faire) contrôler et (faire) décontaminer les matériels du SDIS</li><li>. orientation vers des structures de soins publiques</li></ul>
GESTION POST EVENEMENT	<ul style="list-style-type: none"><li>. suivre les personnels étant intervenus</li><li>. participer au retour d'expérience</li></ul>

	<b>SAMU</b>
ANALYSE DE SITUATION	<p>IDENTIFIE</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le contexte d'accident lors d'un transport de matière dangereuse et la matière en cause (hydrocarbure, gaz, produit chimique)</li></ul> <p>ALERTE :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le SDIS et le SIDPC</li></ul> <p>EVALUE LE RISQUE :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- sanitaire pour les exposés, selon le type de matière dangereuse en cause, et après appel au Centre Anti-Poison si besoin</li><li>- psychologique pour les impliqués</li></ul> <p>CONSEILLE</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les premiers gestes, après avis si besoin auprès du Centre Anti-Poison</li></ul>

**DIFFUSION RESTREINTE**

**DIFFUSION RESTREINTE**

	<p>ALERTE</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le directeur de garde de l'ES de 1<sup>ère</sup> ligne et de l'ES de recours</li><li>- le médecin référent de la CUMP</li></ul>
SECOURS A PERSONNES	<p>S'INFORME</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- en cas de risque chimique, du périmètre de la zone d'exclusion et de l'emplacement de la chaîne de décontamination</li></ul> <p>ENGAGE</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les UMH de SMUR selon le nombre et la gravité des victimes, en précisant la zone d'exclusion liée au risque en cours</li><li>- et selon le risque, au moins une UMH disposant des moyens de protection individuelle liés au risque (chimique)</li></ul> <p>ORGANISE</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les soins d'urgence aux victimes exposées</li><li>- l'engagement possible d'une équipe de SMUR auprès d'un patient non décontaminé en détresse vitale</li><li>- le transport et l'orientation des victimes, après décontamination sur site (y compris si détresse vitale)</li></ul>
GESTION CONTAMINATION	<p>ENGAGE</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Si nécessaire, l'UMH de SMUR disposant des moyens de protection auprès d'un patient non décontaminé en détresse vitale</li></ul>
GESTION POST EVENEMENT	<p>SUIVI</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Des personnels SAMU – SMUR étant intervenus</li></ul> <p>PARTICIPATION</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Au retour d'expérience</li></ul>

**DIFFUSION RESTREINTE**

**DIFFUSION RESTREINTE**

	<b>DT ARS</b>
<b>MISSIONS GÉNÉRALES DE L'ARS EN CAS DE MENACES OU DE SITUATIONS AVÉRÉES NRBC</b>	<p>Pour l'ensemble des domaines relevant de la santé publique, l'ARS est conseiller technique du Préfet.</p> <p>L'ARS :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Participe aux décisions opérationnelles en matière de santé publique</li><li>- Participe à l'élaboration d'éléments de langage pour la communication autour des risques sanitaires</li><li>- Évalue les besoins sanitaires et les mobilise en conséquence / Sollicite les moyens complémentaires en fonction de l'évolution de la situation</li><li>- Évalue les conséquences sanitaires (et environnementale)</li><li>- Coordonne et informe les services sanitaires et médico-sociaux</li><li>- Est l'interlocuteur des autorités sanitaires zonale et nationale</li></ul> <p>Les populations cibles de l'intervention de l'ARS sont les victimes (physiques et psychologiques), les personnes sensibles (malades à haut risque vital, dialysés à domicile, ...), les patients et résidents des établissements sanitaires et médico-sociaux, les personnes exposées au danger ou susceptibles de l'être.</p>
<b>ANALYSE DE SITUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Participe au COD</li><li>- Active en interne ses moyens de gestion de situations de crise</li><li>- En cas de menace : met en pré-alerte les établissements de santé dits de « 1<sup>ère</sup> ligne »</li><li>- Met en alerte les établissements de santé</li><li>- Informe les professionnels de santé (via les ordres ?) – notamment pour le</li></ul>

**DIFFUSION RESTREINTE**

**DIFFUSION RESTREINTE**

	<p>relais de l'information</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- En cas de contamination de l'eau potable</li></ul> <p>Propose le déclenchement du dispositif ORSEC perturbations de la distribution d'eau potable</p> <p>Met en alerte les exploitants d'eau potable</p> <p>Met en alerte les laboratoires (LERES (laboratoire BIOTOX de référence), Anjou Laboratoire)</p>
<b>SECOURS A PERSONNES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mobilise les moyens du Plan ORSEC NOVI et/ou du Plan Blanc Elargi pour assurer les mesures de réponse adaptées à la prise en charge des victimes puis leur suivi, en lien avec le SAMU</li><li>- Est informée de tout cas clinique confirmé chez les personnes exposées ou impliquées</li><li>- Informe sans délai et associe, alors, étroitement l'Institut de Veille Sanitaire lorsque des effets sanitaires avérés sont signalés parmi les personnes exposées ou impliquées</li><li>- En cas de contamination de l'eau potable</li></ul> <p>Restreint, en lien avec les exploitants d'eau potable, les usages de l'eau</p> <p>Alerte et informe les populations susceptibles d'être exposées – notamment les structures prioritaires prenant en charge des personnes sensibles (établissements de santé, dialysés, ...)</p>
<b>GESTION CONTAMINATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- S'assure de la mise en place des moyens de décontamination des victimes et impliqués, sur place (lieu de l'accident) et dans les établissements de 1<sup>ère</sup> ligne</li><li>- Evalue les risques sanitaires liés à l'évènement, en fonction de l'agent en cause, des populations susceptibles d'être exposées, ...</li><li>- En cas de contamination de l'eau potable</li></ul>

**DIFFUSION RESTREINTE**



**DIFFUSION RESTREINTE**

	<p>Met en place les protocoles d'analyses nécessaires en vue d'identifier la nature de l'agent concerné et la source de la contamination, en lien avec les laboratoires compétents</p> <p>Met en place, en lien avec le LERES, des inspections terrains</p> <p>Organise le contrôle et le suivi sanitaire des systèmes d'alimentation en eau potable</p> <p>S'assure de la mise en place d'un dispositif de substitution pour l'alimentation en eau potable</p>
GESTION POST EVENEMENT	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Participe</b> à l'élaboration de messages de recommandations sanitaires</li><li>- <b>Dresse le bilan</b> de la mobilisation des moyens sanitaires / Participe au RETEX</li><li>- En cas de contamination de l'eau potable :</li></ul> <p><b>Met en place</b> un programme de nettoyage et désinfection des installations d'alimentation en eau potable touchées</p> <p><b>Met en place</b> une surveillance pour confirmer le retour à la normale</p>
	<b>FORCES DE L'ORDRE</b>
ANALYSE DE SITUATION	<ul style="list-style-type: none"><li>- Anticipe les mesures de protection du périmètre exposé</li></ul>
SECOURS A PERSONNES	<ul style="list-style-type: none"><li>- Appui les actions de secours à personnes</li></ul>
GESTION CONTAMINATION	<ul style="list-style-type: none"><li>- Appui les actions de décontamination</li></ul>
GESTION POST EVENEMENT	<ul style="list-style-type: none"><li>- Participe au retour d'expérience</li></ul>

**DIFFUSION RESTREINTE**

**DIFFUSION RESTREINTE**

	<b>DDT</b>
ANALYSE DE SITUATION	<ul style="list-style-type: none"><li>- mise en place de la cellule interne de gestion de crise DDT</li><li>- appel aux entreprises susceptibles d'apporter les moyens adéquats pour solutionner la crise (cuves fermées hermétiquement et transportables, conteners, pompes aspirantes...),</li><li>- mise en place en cas de besoin du dispositif de gestion du réseau routier avec les gestionnaires de voirie,</li></ul>
SECOURS A PERSONNES	<ul style="list-style-type: none"><li>- mise à la disposition du COD, en cas de besoin, des moyens de transports publics disponibles pour l'acheminement des personnes à évacuer ou à déplacer, via la base de données PARADES,</li></ul>
GESTION CONTAMINATION	<ul style="list-style-type: none"><li>- appel aux entreprises en complément des moyens du SDIS, voire des moyens militaires en cas de décontamination, via la base de données PARADES,</li><li>- - Etude et mise en place avec l'appui de l'ONEMA et de l'ONCFS des mesures adaptées en cas de pollution de l'environnement : impact sur la biodiversité, interdiction chasse et pêche, etc.....</li><li>- Enquête sur le terrain de l'étendu de la catastrophe...</li></ul>
GESTION POST EVENEMENT	<ul style="list-style-type: none"><li>- Participation au retour d'expérience et tenir à jour la base de données PARADES au vu de la participation des entreprises à la gestion de crise.</li></ul>

**DIFFUSION RESTREINTE**

**DIFFUSION RESTREINTE**

	<b>METEO FRANCE</b>
ANALYSE DE SITUATION	Communique au PCO l'évolution des conditions météo en temps réel, et les prévisions à court terme.
SECOURS A PERSONNES	
GESTION CONTAMINATION	
GESTION POST EVENEMENT	

	<b>MAIRE</b>
ANALYSE DE SITUATION	Est informé par les services d'intervention et de secours
SECOURS A PERSONNES	Participe aux travaux du PCO Organise l'accueil des impliqués indemnes et non contaminés Apporte un soutien logistique aux opérations
GESTION CONTAMINATION	Informe la population Apporte un appui logistique aux opérations de décontamination
GESTION POST EVENEMENT	Assure le relais terrain des mesures conservatoires Participe au retour d'expérience

**DIFFUSION RESTREINTE**

**DIFFUSION RESTREINTE**

	<b>DMD</b>
ANALYSE DE SITUATION	<ul style="list-style-type: none"><li>- fournit un DL en préfecture dès activation du COD ;</li><li>- renseigne le préfet s'il s'agit d'un transport MINDEF en liaison avec la gendarmerie ;</li><li>- conseille le Préfet dans l'expression de ses besoins (effets à obtenir)</li><li>- informe le Préfet des moyens pouvant être mis à disposition et des délais prévisibles pour leur engagement.</li></ul>
SECOURS A PERSONNES	dès lors que <u>la demande de concours a été agréée au niveau zonal</u> , et en <u>complément des moyens de première intervention déjà déployés</u> , se tient prêt à : (isolément ou successivement) <ul style="list-style-type: none"><li>participer aux évacuations médicalisées par voie routière ;</li><li>participer aux évacuations médicalisées par voie aérienne ;</li><li>activer un ou des postes de triage de blessés ;</li><li>activer un ou des postes de secours ;</li></ul>
GESTION CONTAMINATION	dès lors que <u>la demande de concours a été agréée au niveau zonal</u> , et en <u>complément des moyens de première intervention déjà déployés</u> , se tient prêt à : (isolément ou successivement) : <ul style="list-style-type: none"><li>● participer aux opérations de pompage ;</li><li>participer aux opérations de grutage / levage ;</li><li>fournir des moyens de transport de substitution ;</li><li>participer à la gestion des flux de circulation terrestre ;</li><li>aider au nettoyage des zones sinistrées ;</li></ul>
GESTION POST EVENEMENT	participe au RETEX de l'évènement.

**DIFFUSION RESTREINTE**

**DIFFUSION RESTREINTE**

	<b>INSPECTION ACADEMIQUE</b>
ANALYSE DE SITUATION	- est alertée par les établissements concernés et/ou la préfecture
SECOURS A PERSONNES	- fait relais avec la préfecture
GESTION CONTAMINATION	
GESTION POST EVENEMENT	- participe au retour d'expérience

	<b>DREAL</b>
ANALYSE DE SITUATION	- est alertée par le SDIS et/ou la préfecture - apporte un appui technique à l'identification des mesures conservatoires
SECOURS A PERSONNES	
GESTION CONTAMINATION	- apporte un appui technique
GESTION POST EVENEMENT	- participe au retour d'expérience

**DIFFUSION RESTREINTE**

**ANNEXES**

**A 1 - MODELES DE REQUISITION de services d'entreprise (convention TRANSAID)**

**A 2 - SIGNALISATION ET NUMERO D'IDENTIFICATION DE DANGER**

**A 3 -CLASSIFICATION DES MATIERES ET CODIFICATION**

**A 4 - COMMUNES TRAVERSEES PAR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL HAUTE PRESSION**

**A 5 - COMMUNES TRAVERSEES PAR LE PIPELINE SEPAL**

**A.1. - ORDRE DE REQUISITION DE SERVICES D'ENTREPRISE  
(Convention TRANSAID)**

CABINET DU PREFET

*Service interministériel*

*de défense et de protection civiles*

**SIDPC / n°**

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**portant réquisition de la société .....**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 3ème alinéa ;

**Vu** la loi du 11 juillet 1938 sur les réquisitions ;

**Vu** la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** l'ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959, relative aux réquisitions des biens et de services ;

**Vu** le décret 83-321 du 20 avril 1983, relatif aux pouvoirs du préfet en matière de défense de caractère non militaire ;

**Vu** la circulaire du ministre de l'intérieur DDSC/SDPPP/DSC 5 n°01-270 du 27 août 2001 relative aux conventions TRANSAID pour les interventions,

**Considérant** que .....

**Sur proposition** du secrétaire général de la Préfecture ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Est requise la société .....afin..... ;

**Article 2 :** Les frais inhérents à cette réquisition seront pris en charge par..... ;

**Article 3 :** Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de l'équipement, .....sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

ANGERS, le

Le Préfet

## **A.2. - SIGNALISATION ET NUMERO D'IDENTIFICATION DE DANGER**

### **TYPES DE MATIERES DANGEREUSES :**

- Substances explosives,
- Munitions,
- Artifices et allumettes,
- Gaz,
- Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables,
- Liquides inflammables,
- Matières solides inflammables,
- Matières comburantes,
- Matières toxiques,
- Matières corrosives,
- Peroxydes organiques.

### **SIGNALISATION DES TRANSPORTS :**

- Par deux panneaux fixes ou amovibles de couleur orange réfléchissante, ayant la forme d'un rectangle de 40 cm de base et de 30 cm de hauteur minimum, bordé intérieurement d'un liseré noir de 1,5 cm.

Ces panneaux, apposés par les transporteurs, doivent être fixés, l'un à l'avant de l'unité de transport, l'autre à l'arrière, sur la partie gauche, perpendiculairement à l'axe longitudinal de celle-ci et être bien visibles.

Lorsqu'il s'agit d'un véhicule citerne, d'un conteneur citerne ou d'une citerne amovible, les panneaux visés ci-dessus doivent être séparés par une ligne noire horizontale de 1,5 cm d'épaisseur les traversant à mi-hauteur.

### **IDENTIFICATION DU DANGER PAR APPPOSITION DE PANNEAUX :**

Ces panneaux, qui doivent être apposés par les transporteurs, portent :

- dans la partie supérieure : le n° d'identification du danger,
- dans la partie inférieure : le n° d'identification de la matière.

Ces numéros constitués par des chiffres de couleur noire de 10 cm de haut et de 1,5 cm d'épaisseur de trait, doivent être indélébiles et rester lisibles après un incendie d'une durée de 15 mn.

### **SIGNIFICATION DU NUMERO D'IDENTIFICATION DU DANGER :**

Le n° d'identification du danger se compose de 2 ou 3 chiffres. En général, les chiffres indiquent les dangers suivants :

- 2 : Emanation de gaz résultant de pression ou d'une réaction chimique
- 3 : Inflammabilité de liquides (vapeurs) et gaz
- 4 : Inflammabilité de solides
- 5 : Comburant (favorise l'incendie)
- 6 : Toxicité
- 8 : Corrosivité
- 9 : Danger de réaction violente spontanée



## DIFFUSION RESTREINTE

Le doublement d'un chiffre indique une intensification du danger afférent.

Lorsque le danger d'une matière peut être indiqué suffisamment par un seul chiffre, ce chiffre est complété par un 0 en 2ème position.

Les combinaisons de chiffres suivantes ont cependant une signification spéciale :

Cette liste n'est pas exhaustive

- 22 gaz réfrigéré
- 333 liquide particulièrement inflammable
- 44 matière solide fondu (transport produit chaud
- 539 carburant ayant une réaction violente au feu

Un numéro d'identification du danger précédé de la lettre " X " indique que la matière réagit dangereusement avec l'eau. Pour de telles matières, l'eau ne peut être utilisée qu'avec l'agrément d'experts.

### A.3. - CLASSIFICATION DES MATIERES ET CODIFICATION

Les classes, au nombre de 14, se divisent en 2 familles :

- **Classes limitatives** : seules les matières expressément énumérées par la nomenclature sont admises au transport.
- **Classes non limitatives** : un produit non répertorié peut être transporté si, de par ses caractéristiques, il est assimilable à un produit répertorié.

CLASSE	PRODUITS
<b>1a</b>	<b>Substances explosives</b> (à caractère intentionnel : dynamite, trinitrochlorobenzol..)
<b>1b</b>	<b>Munitions</b>
<b>1c</b>	<b>Artifices</b> (allumettes, sable...)
<b>2</b>	<b>Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous</b> (butane, propane, acétylène, ammoniac...)
<b>22</b>	<b>Gaz réfrigéré</b>
<b>3</b>	<b>Liquides inflammables</b> (produits pétroliers, acétone...)
<b>333</b>	<b>Liquide spontanément inflammable</b>
<b>4.1</b>	<b>Matières solides inflammables</b> (soufre, métaux en poudre, charbon de bois, paille...)
<b>4.2</b>	<b>Matières sujettes à inflammation spontanée</b> (phosphore, marc de raisin...)
<b>4.3</b>	<b>Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables</b> (carbure de calcium, sodium, potassium...)
<b>44</b>	<b>Solide inflammable fondu</b>
<b>5.1</b>	<b>Matières comburantes</b> (engrais à base d'azote, nitrate, eau oxygénée...)
<b>5.2</b>	<b>Peroxydes organiques</b> (peroxyde de méthane, de dicumyle...)
<b>6.1.</b>	<b>Matières toxiques</b> (plomb tétra-éthyle, acétone cyanhydrique)
<b>6.2</b>	<b>Matières infectes, répugnantes ou putrescibles</b> (carcasses, déchets humains..)
<b>7</b>	<b>Matières radioactives - NE CONCERNE PAS LE PSS TMD</b>
<b>8</b>	<b>Matières corrosives</b> (acides, bases...)
<b>9</b>	<b>Autres matières chimiques</b>

DIFFUSION RESTREINTE

## **DIFFUSION RESTREINTE**

Les matières dont la température maximum au chargement, au déchargement ou en cours de transport est supérieur à 80°C et non répertoriées dans les classes énumérées ci-dessus sont également considérées comme dangereuses.

En omettant la classe des matières infectes (6.2), les 13 classes qui restent font appel à 5 phénomènes essentiels :

- |                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| - Feu - Explosion - Comburance | (9 classes) |
| - Surpression                  | (1 classe)  |
| - Corrosivité                  | (1 classe)  |
| - Toxicité                     | (1 classe)  |
| - Radioactivité                | (1 classe)  |

### **A.4. - COMMUNES TRAVERSEES PAR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT**

#### **DE GAZ NATUREL HAUTE PRESSION**

ANDARD	LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE
ANGRIE	LASSE
AUVERSE	LE LION D'ANGERS
AVRILLE	LE PLESSIS MACE
BARACE	LE PUY SAINT BONNET (associée à Cholet)
BAUGE	LES CERQUEUX
BEAUCOUZE	LONGUE-JUMELLES
BEAUFORT EN VALLEE	MARCE
BEAUVAU	MARIGNE
BLOU	MAULEVRIER
BOCE	MAZE
BOUILLE MENARD	MAZIERES EN MAUGES
BOURG L'EVEQUE	MEIGNE LE VICOMTE
BRAIN SUR L'AUTHION	MELAY
BRAIN SUR LONGUENEE	MONTREUIL JUIGNE
BRIOLLAY	MONTREUIL SUR LE LOIR
BRION	NOELLET
CANDE	NOYANT
CHALELAIS	NYOISEAU
CHAVAINES	NUAILLE
CHAZE SUR ARGOS	PONTIGNE
CHEVIRE LE ROUGE	PRUILLE
CHOLET	QUERRE
COMBREE	SAUMUR
CORNE	SCEAUX D'ANJOU

**DIFFUSION RESTREINTE**

**DIFFUSION RESTREINTE**

CORNILLE LES CAVES  
CUON  
DAUMERAY  
DENEZE SOUS LE LUDE  
DURTAL  
ECHEMIRE  
ECUILLE  
FENEU  
FONTAINE MILON  
FREIGNE  
GEE  
GENNETEIL  
GREZ NEUVILLE  
GRUGE L'HOPITAL  
HUILLE  
JARZE  
L'HOTELLERIE DE FLEE  
LA CHAPELLE HULLIN  
LA CHAPELLE SAINT LAUD  
LA FERRIERE DE FLEE  
LA LANDE CHASLES  
LA MEIGNANNE

SEGRE  
SEICHES SUR LE LOIR  
SERMAISE  
SOEURDRES  
SOUCELLES  
SOULAIRE ET BOURG  
SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU  
SAINT-GEORGES DES GARDES  
SAINT-GEORGES DU BOIS  
SAINT-LAMBERT DES LEVEES  
SAINT-MARTIN D'ARCE  
SAINT-MICHEL ET CHANVEAUX  
SAINT-PHILBERT DU PEUPLE  
SAINT-SAUVEUR DE FLEE  
TIERCE  
TOUTLEMONDE  
TRELAZE  
TREMENTINES  
VERGONNES  
VERN D'ANJOU  
VIVY  
YZERNAY

**A.5. - COMMUNES TRAVERSEES PAR LE PIPELINE SEPAL**

FREIGNE  
CANDE  
LA CORNUAILLE  
ANGRIE  
CHAZE SUR ARGOS  
VERN D'ANJOU  
LE LION D'ANGERS  
THORIGNE D'ANJOU  
SCEAUX D'ANJOU  
CHAMPIGNE  
JUVARDEIL  
CHATEAUNEUF SUR SARTHE  
ETRICHE  
DAUMERAY  
MORANNES

## **CARTOGRAPHIE**

- Carte indiquant le tracé du pipeline SEPAL
- Carte indiquant le tracé du réseau transport GDF en Maine-et-Loire

## **GLOSSAIRE**

<b>A.S.F.</b> :	Autoroutes du Sud de la France
<b>C.H.R.</b> :	Centre hospitalier régional
<b>C.H.U.</b> :	Centre hospitalier universitaire
<b>C.O.D.</b> :	centre opérationnel départemental
<b>C.O.Z.</b> :	Centre opérationnel zonal
<b>C.M.I.C.</b> :	Cellule mobile d'intervention chimique
<b>C.M.I.R.</b> :	Cellule mobile d'intervention radiologique
<b>CODIS</b> :	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
<b>C.O.G.I.C..</b> :	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
<b>D.D.S.P.</b> :	Direction départementale de la sécurité publique
<b>D.R.E.A.L.</b> :	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
<b>O.B.T.</b> :	Ordre de base des transmissions
<b>ORSEC.</b> :	Organisation de la réponse de la sécurité civile
<b>P.C.O.</b> :	Poste de commandement opérationnel
<b>P.I.S.</b> :	Plan d'intervention et de sécurité
<b>P.K.</b> :	Point kilométrique
<b>P.M.A.</b> :	Poste médical avancé
<b>P.M.D.</b> :	Plan matières dangereuses (SNCF)
<b>P.P.I.</b> :	Plan particulier d'intervention
<b>P.S.I.</b> :	Plan de surveillance et d'intervention
<b>S.A.M.U.</b> :	Service d'aide médicale urgente
<b>S.D.I.S.</b> :	Service départemental d'incendie et de secours
<b>S.I.D.S.I C..</b> :	Service interministériel départemental des systèmes informatiques et de communication
<b>S.I.D.P.C.</b> :	Service interministériel de défense et de protection civiles
<b>S.M.U.R.</b> :	Service mobile d'urgence et de réanimation
<b>T.M.D.</b> :	Transport de matières dangereuses
<b>TRANSAID</b> :	Convention de secours, d'aide et d'assistance signée entre le ministère de l'intérieur et l'union des industries chimiques
<b>SEPAL</b> :	Société d'exploitation du pipeline Atlantique Lorraine, poste d'Angrie

**ANNEXE 3**

**ORSEC NRBC**

**TRANSPORT DE MATIERES  
RADIOACTIVES**

# PRÉAMBULE

## **Principe**

Instauration systématique d'une zone d'exclusion de 100 m de rayon autour du sinistre; au-delà de cette zone d'exclusion si les débits de dose sont supérieurs à 1 mSv/h (milli-Sievert/heure), le rayon doit être porté, de façon réflexe, à 500 m.

Pour les transports relevant de la défense nationale et escortés par la gendarmerie, la zone d'exclusion, en tant qu'aire nucléaire, doit être systématiquement de 500 m de rayon.

## **Généralités sur les transports des matières radioactives**

**Les différents types de colis inscrits à la réglementation sont :**

- Un colis dit « excepté » est un colis dont la radioactivité est très faible.
- Un colis dit « industriel » est un colis dont la radioactivité est faible ou moyenne.
- Un colis de type « A » doit être capable de résister à des incidents mineurs ; l'activité totale de son contenu étant faible.
- Les colis de type « B » et « C » sont conçus pour résister aux accidents de transport tout en conservant l'intégrité de leurs fonctions de confinement et de protection contre les rayonnements ionisants.
- Les colis de type « C » sont spécifiques au transport aérien.

**Les colis sont identifiés par des étiquettes ayant le symbole du trèfle auquel s'ajoute une couleur et des indications permettant une identification rapide .**

## **Traçabilité des transports de matières radioactives**

La traçabilité est un concept fondamental appliqué aux transports des matières nucléaires, elle impose au transporteur :

- le dépôt d'une déclaration préalable de transport à la DGSCGC ainsi qu'à la DGSNR, au moins sept jours ouvrables avant l'expédition en précisant les dates, les itinéraires prévus et la nature de l'envoi , (art. 14 de l'arrêté ADR du 1<sup>er</sup> juin 2001) pour faciliter l'intervention de la sécurité civile en cas d'accident, ces informations sont transmises à tous les acteurs des services déconcentrés de l'État ;
- de détenir les attestations de conformité du ou des colis ;
- de connaître le contenu radioactif exact du ou des colis ;
- d'étiqueter conformément à la réglementation les colis et les véhicules ;
- de vérifier que le conducteur dispose de l'attestation ADR pour les risques de classe 7 ;
- de s'assurer que des moyens de liaison se trouvent à bord du véhicule.

## DÉCLENCHEMENT DU PLAN

Le déclenchement se déroule à partir des constats qui suivent :

- Dans le cas où les mesures font apparaître, mesure au-delà de la zone d'exclusion de 100 m, des débits de dose supérieurs à 1 mSv/h, cette zone d'exclusion est portée de façon réflexe à 500 m.

- Dès que les secours ont connaissance d'un accident de « TMR » aggravé par la présence d'un incendie sévère (\*) et que les colis affectés sont soit de type B, de type C ou sont notifiés (\*), ils instaurent, au-delà de ce rayon d'exclusion de 100 m, une mise à l'abri sur 500 m de rayon.

- Dans le cas d'un accident impliquant des citernes de nitrates d'uranyle ou des cylindres d'UF6 et aggravé par la présence d'un incendie sévère, la zone de mise à l'abri est portée à 1000 m de rayon.

(\*) incendie sévère : un colis est affecté par un incendie sévère quand une grande partie du colis a été, est, ou va être attaquée par les flammes épaisses pendant une durée de l'ordre de 30 minutes ou plus. L'effet redouté d'un tel incendie sur un colis est l'endommagement des composants de sûreté. Les conséquences peuvent être, soit des fuites de matières radioactives, soit des fuites de rayonnement, soit des projectiles et des fuites de matières en cas d'éclatement.....).

(\*) Colis notifiés : le transporteur envoie une notification de transport au COGIC et à la DGSNR. Ce transport fait l'objet ensuite d'un suivi très rigoureux de la part des pouvoirs publics (COGIC, IRSN/EOT, GIE). Exemple, dès la connaissance d'un transport de matières radioactives -NUC CAT II- le COGIC adresse des informations sur l'exécution du transport à l'EOT, au SGZD et aux préfectures concernées, pour diffusion aux services suivants : SIDPC, DDRG, DDSP, gendarmerie et SDIS.

**NB: Dans le cas des transports sous responsabilité du ministère de la défense, une zone d'exclusion totale, en tant qu'aire nucléaire protégée par l'escorte de gendarmerie, est systématique sur un rayon de 500 m.**

Une zone d'exclusion est une zone de danger dont les habitants sont évacués sans délai par les organisations responsables des secours.

L'accès à une zone d'exclusion est protégé par un bouclage organisé par les pouvoirs publics, son accès est limité aux équipes d'intervention et de secours dûment autorisées.

## LES PERIMETRES DE SECURITE EN REGLE GENERALE

### ZONE ET MESURE DE PROTECTION POUR UNE DISTANCE DE SECURITE REFLEXE DE 100 METRES

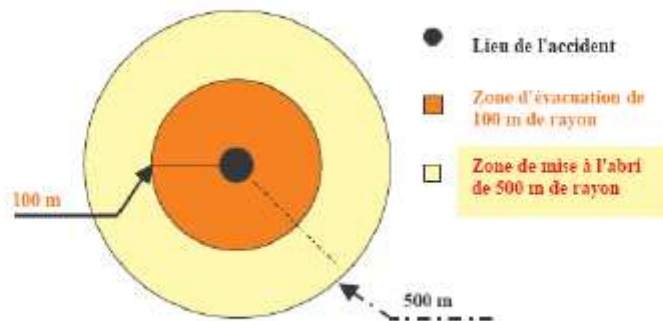
➤ **FIGURE 1 :** Concerne tous les colis affectés par l'accident, gravement endommagés ou risquant de l'être



## EN PRESENCE D'UN INCENDIE

### ZONE ET MESURE DE PROTECTION POUR UNE DISTANCE DE SECURITE DE 500 METRES

➤ **FIGURE 2 :** Concerne tous les colis de type B ou C ou notifiés, et soumis à un incendie

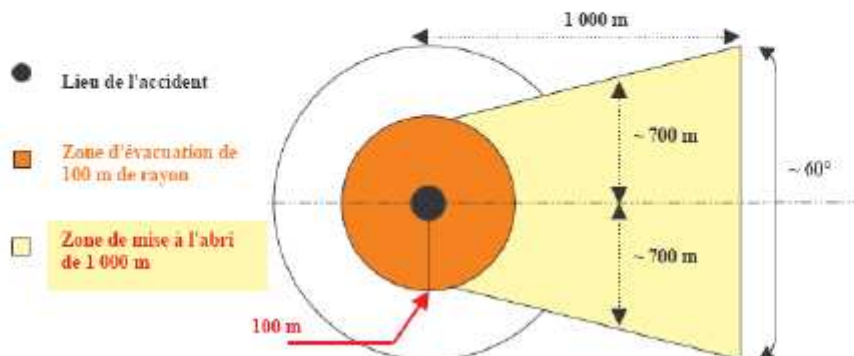


En cas d'accident grave de transport de matières radioactives effectué sous la responsabilité de la défense, l'autorité militaire délimite une zone d'exclusion « aire nucléaire » pouvant atteindre un rayon de 500 m.

## EN PRESENCE D'UN INCENDIE D'UO<sub>2</sub> NITRATE D'URANYLE OU D'UF<sub>6</sub> HEXAFLUORURE D'URANIUM

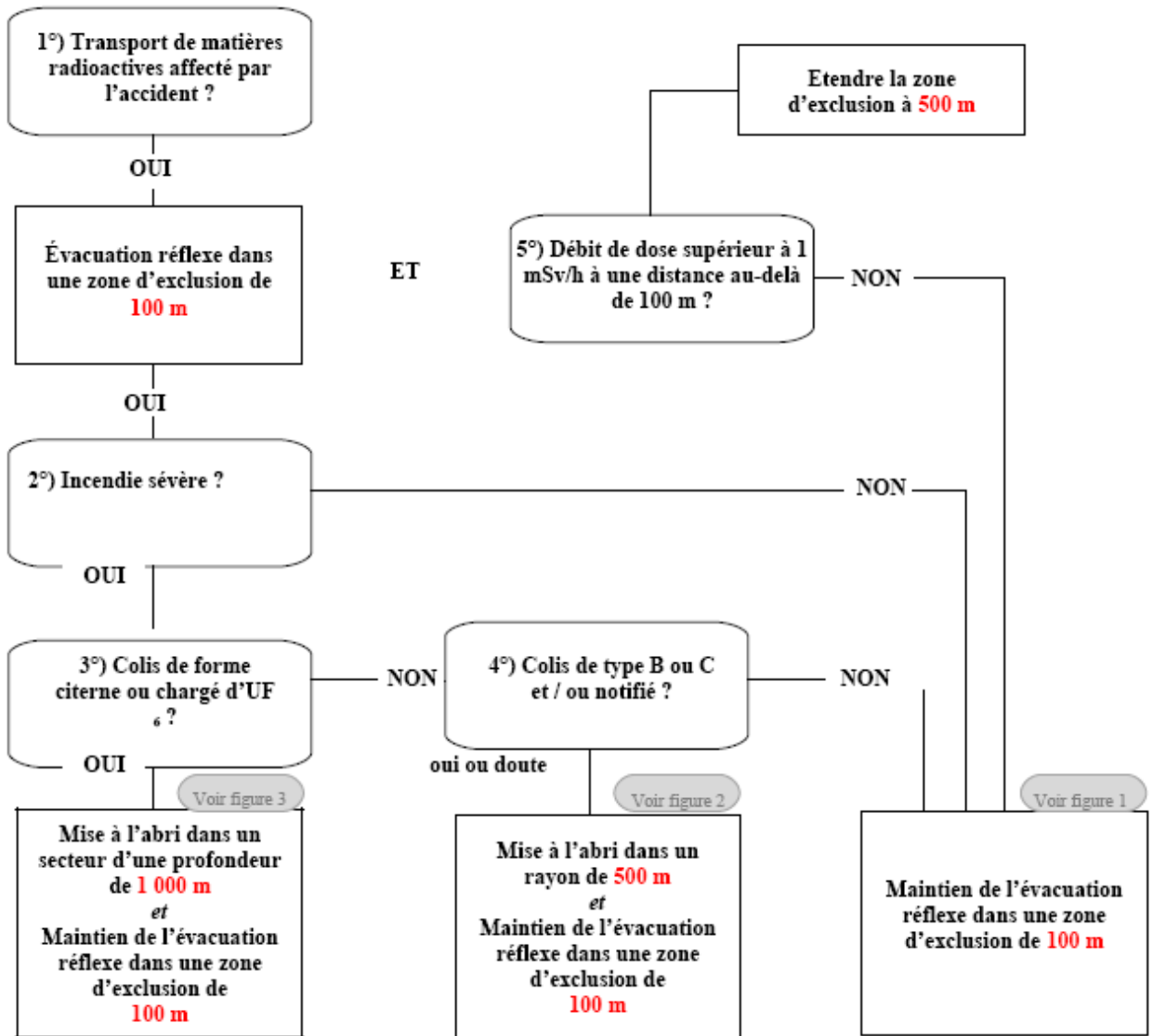
### ZONE ET MESURE DE PROTECTION POUR UNE DISTANCE DE SECURITE DE 1000 METRES

➤ **FIGURE 3 :** Concerne les citernes de nitrate d'uranyle ou les cylindres d'hexafluorure d'uranium soumis à un incendie sévère





## AIDE A LA DECISION



**Légende :**

Critères

Action(s)

Commentaires

TABLEAU DES ÉTAPES DU DIAGNOSTIC

Étapes de la Progression du diagnostic	Description du colis identifié		Facteur aggravant		Actions de protection
			Incendie sévère	Débit de dose (d d d) >1mSv/h	
Diagnostic immédiat	Accident de T M D		NON	Mesures non encore effectuées	Exclusion sur 100 m minimum
(Diagnostic établi dès prise de connaissance du colis)	Accident de	Colis industriels (sauf citernes de nitrate d'uranyle ou les cylindres d'UF6) + Colis type A	NON SIGNIFICATIF	Mesures non encore effectuées	Exclusion sur 100 m
		Colis agréés de type B, B (fissile), C, C (fissile) et arrangements spéciaux	OUI	Mesures non encore effectuées	<b>DÉCLENCHEMENT PLAN</b>  Exclusion sur 100 m + M A A sur 500 m
	T M R (Classe 7)	Colis de matières LSA II (citernes de nitrate d'uranyle)		Mesures non encore effectuées	<b>DÉCLENCHEMENT DU PLAN</b>  Exclusion sur 100 m + M A A sur 1000 m
		Transport d'hexafluorure d'uranium (UF6)			
(Diagnostic établi dès recueil des premières mesures)	T M R et présence d'un d d d		NON SIGNIFICATIF	Les mesures font état d'un d d d >1mSv/h sur une distance allant au-delà de 100 m	<b>DECLENCHEMENT DU PLAN</b>  Exclusion étendue à 500 m

**d d d** = Débit de dose en mSv/h (milli-Sievert par heure)

**M A A** = Mise à l'abri

(\*) Dans le cas particulier d'un transport sous responsabilité du ministère de la défense l'aire nucléaire correspond à une zone d'exclusion totale de 500 m de rayon.

"Non Significatif" : signifie que les risques, engendrés par l'accident et/ou l'incendie sévère, et auxquels pourraient être soumis les populations, sont inférieurs à ceux pris en compte par le ministère de la santé pour fixer ses niveaux d'intervention, niveaux utilisés en référence pour la définition des critères de déclenchement du plan.

## LEVÉE DU PLAN

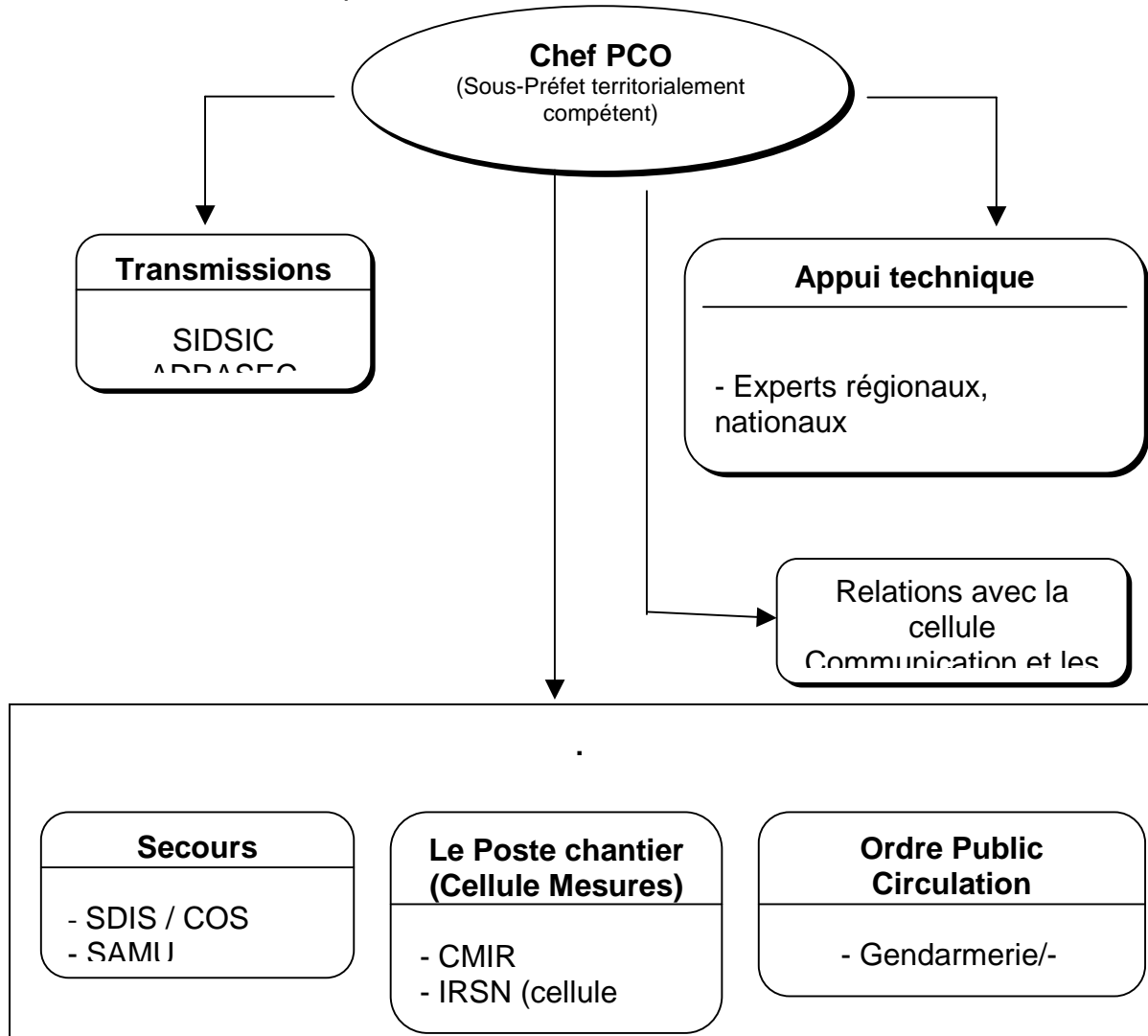
Le PLAN peut être levé dès lors que le Préfet dispose d'éléments suivants :

- l'autorité de sûreté, après évaluation des risques par les experts, considère que la situation ne présente plus de risque pour la population et l'environnement ;**
  
- le colis a été évacué ou remis dans d'un état de sûreté stable ;
  
- les voies de circulation peuvent être restituées à l'utilisation du public ;
  
- les zones éventuellement contaminées ont été balisées.

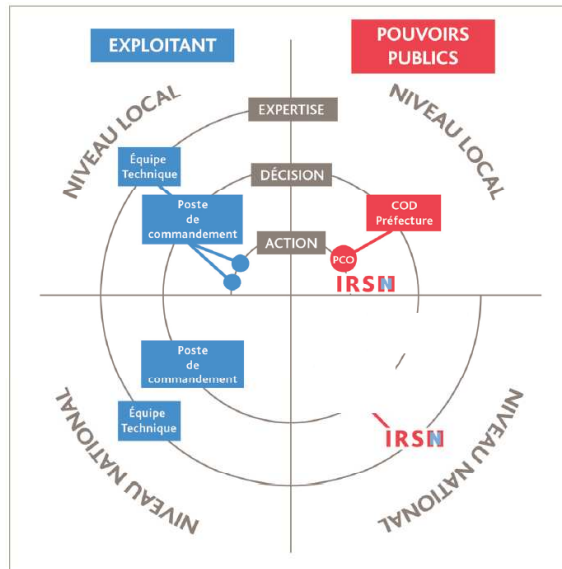
## Le P.C. Opérationnel - PCO

### Schéma d'organisation sur zone

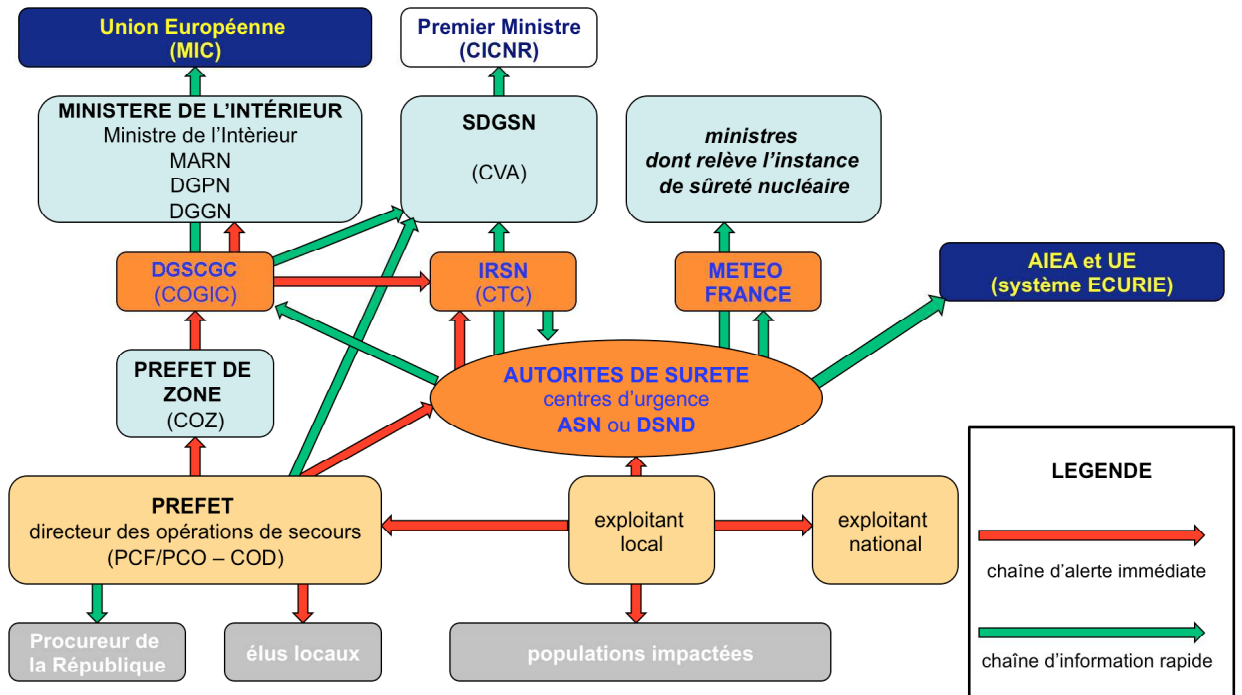
Activé à la demande du Préfet, il est placé sous l'autorité du sous-préfet territorialement compétent.



## ORGANISATION GENERALE D'UNE INTERVENTION NR



### remontée d'informations dans le cadre d'une situation d'urgence radiologique (directive interministérielle SUR du 7 avril 2005)



## *FICHES D'AIDE A LA DECISION*

PREFECTURE

SDIS

SAMU

DREAL

DT ARS

FORCES DE L'ORDRE

DDT

DDPP

METEO France

MAIRES

DMD

INSPECTION ACADEMIQUE

	<b>PREFECTURE SIDPC</b>
ANALYSE DE SITUATION	Alerte le COZ Ouest Sollicite les moyens en renforts via le COZ
SECOURS A PERSONNES	Apporte un appui au PCO Assure l'information des populations via les Maires
GESTION CONTAMINATION	Coordonne les opérations de décontamination
GESTION POST EVENEMENT	Coordonne la sortie de crise, notamment les mesures conservatoires organise le retour d'expérience

	<b>SDIS</b>
ANALYSE DE SITUATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>. mettre à disposition du DOS des moyens de détections radiologiques pour assurer la levée de doute</li> <li>. participer à l'activation du COD</li> <li>. demander une CMIR via le COZ de la ZDSO</li> <li>. établir un périmètre de sécurité</li> <li>. en fonction de la situation, participer aux relevés et prélèvements sur le terrain</li> <li>. synthétiser les éléments recueillis par les primo intervenants pour renseigner le DOS, les autorités et les renforts (CU CMIR, ...)</li> <li>. réaliser une cartographie de la ZI avec débit métrie (en <math>\mu\text{Sv/h}</math>) pour le DOS</li> <li>. solliciter le réseau de spécialistes (IRSN, ZIPE, ZIDE, RADART (et MARN si risque nucléaire)) et les moyens du Gie INTRA (si besoin)</li> </ul>
SECOURS A PERSONNES	<ul style="list-style-type: none"> <li>. organiser un ou plusieurs PRV</li> <li>. médicaliser (ou paramédicaliser) les PRV</li> <li>. permettre le douchage d'urgence et la décontamination humide des personnes contaminées</li> <li>. trier les impliqués en fonction de leurs symptômes</li> <li>. créer un PMA</li> <li>. définir les mesures de confinement et/ou d'évacuation des populations en fonction du réseau de mesures</li> <li>. adapter le niveau de protection des intervenants en fonction des éléments,</li> <li>. <i>inventorier la liste des impliqués (impliqués + intervenants exposés) au profit de l'enquête</i></li> </ul>
GESTION CONTAMINATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>. effectuer un contrôle de la contamination des impliqués et / ou des intervenants</li> <li>. faire une recherche anthropogammamétrique sur les personnes exposées (moyens IRSN et privés)</li> <li>. définir des sites de décontamination (moyens mobiles, structures en dur, sites répertoriés au préalable)</li> <li>. procéder à la décontamination en masse de victimes exposées</li> <li>. confiner le/les éléments nocifs pour les populations (au besoin et si possible, isoler la source sur un site déterminé)</li> <li>. (faire) contrôler et (faire) décontaminer les matériels du SDIS (au besoin avec les moyens des armées)</li> <li>. orientation vers des structures de soins publiques ou privées (ErDF) pour prise en charge de victimes radiocontaminées</li> </ul>
GESTION POST EVENEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>. suivre les personnels étant intervenus (dosimétrie)</li> <li>. participer au retour d'expérience</li> </ul>

	<b>SAMU</b>
<b>ANALYSE DE SITUATION</b>	<p><b>IDENTIFIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le contexte d'accident lors d'un transport de matière radioactive</li> </ul> <p><b>ALERTE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le SDIS et le SIDPC</li> </ul> <p><b>EVALUE LE RISQUE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sanitaire pour les exposés, selon le type d'accident (incendie, explosion), de colis et de matière radioactive</li> <li>- psychologique pour les impliqués</li> </ul> <p><b>CONSEILLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les premiers gestes</li> </ul> <p><b>ALERTE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le directeur de garde de l'ES de 1<sup>ère</sup> ligne et de l'ES de recours</li> <li>- le médecin référent de la CUMP</li> </ul>
<b>SECOURS A PERSONNES</b>	<p><b>S'INFORME</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du périmètre de la zone d'exclusion et de l'emplacement de la chaîne de décontamination</li> </ul> <p><b>ENGAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les UMH de SMUR selon le nombre et la gravité des victimes, en précisant la zone d'exclusion</li> <li>- dont une UMH disposant des moyens de protection individuelle liés au risque radioactif (dont dosimètre et contaminomètre)</li> </ul> <p><b>ORGANISE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les soins d'urgence aux victimes exposées</li> <li>- le transport et l'orientation des victimes, après décontamination sur site</li> </ul> <p>- la prise en charge et l'évacuation par une UMH de SMUR d'un patient en détresse vitale, et son accueil</p>
<b>GESTION CONTAMINATION</b>	<p><b>ENGAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si nécessaire, l'UMH de SMUR disposant des moyens de protection auprès d'un patient non décontaminé en détresse vitale</li> </ul>
<b>GESTION POST EVENEMENT</b>	<p><b>SUIVI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des personnels SAMU – SMUR étant intervenus</li> </ul> <p><b>PARTICIPATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au retour d'expérience</li> </ul>

	<b>DREAL</b>
<b>ANALYSE DE SITUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- est alertée par la SDIS et/ou la préfecture</li> <li>- apporte un appui à l'identification des mesures conservatoires</li> </ul>
<b>SECOURS A PERSONNES</b>	
<b>GESTION CONTAMINATION</b>	
<b>GESTION POST EVENEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- participe au retour d'expérience</li> </ul>



	<b>DT ARS</b>
Missions générales de l'ARS en cas de menaces ou de situations avérées NRBC	<p>Pour l'ensemble des domaines relevant de la santé publique, l'ARS est conseiller technique du Préfet.</p> <p>L'ARS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Participe aux décisions opérationnelles en matière de santé publique</li> <li>Participe à l'élaboration d'éléments de langage pour la communication autour des risques sanitaires</li> <li>Evalue les besoins sanitaires et les mobilise en conséquence</li> <li>Sollicite les moyens complémentaires en fonction de l'évolution de la situation</li> <li>Evalue les conséquences sanitaires (et environnementale)</li> <li>Coordonne et informe les services sanitaires et médico-sociaux</li> <li>Est l'interlocuteur des autorités sanitaires zonale et nationale</li> </ul> <p>Les populations cibles de l'intervention de l'ARS sont les victimes (physiques et psychologiques), les personnes sensibles (malades à haut risque vital, dialysés à domicile, ...), les patients et résidents des établissements sanitaires et médico-sociaux, les personnes exposées au danger ou susceptibles de l'être.</p>
<b>ANALYSE DE SITUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Participe</b> au COD</li> <li>● <b>Active</b> en interne ses moyens de gestion de situations de crise</li> </ul> <p>En cas de menace : <b>met en pré-alerte</b> les établissements de santé dits de « 1<sup>ère</sup> ligne »</p> <p><b>Met en alerte</b> les établissements de santé</p> <p><b>Informe</b> les professionnels de santé (via les ordres ?) – notamment pour le relai de l'information</p> <p>En cas de contamination de l'eau potable</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>.1 <b>Propose</b> le déclenchement du Plan ORSEC Eau Potable</li> <li>.2 <b>Met en alerte</b> les exploitants d'eau potable</li> <li>.3 <b>Met en alerte</b> les laboratoires (LERES (laboratoire BIOTOX de référence), Anjou Laboratoire)</li> </ol>
<b>SECOURS A PERSONNES</b>	<p><b>Mobilise</b> les moyens du Plan ORSEC NOVI et/ou du Plan Blanc Elargi pour assurer les mesures de réponse adaptées à la prise en</p>

	<p>charge des victimes puis leur suivi, en lien avec le SAMU</p> <p><b>Est informée</b> de tout cas clinique confirmé chez les personnes exposées ou impliquées</p> <p><b>Informe</b> sans délai et <b>associe</b>, alors, étroitement l'Institut de Veille Sanitaire lorsque des effets sanitaires avérés sont signalés parmi les personnes exposées ou impliquées</p> <p>En cas de contamination de l'eau potable</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>.1 <b>Restreint</b>, en lien avec les exploitants d'eau potable, les usages de l'eau</li> <li>.2 <b>Alerte</b> et <b>informe</b> les populations susceptibles d'être exposées – notamment les structures prioritaires prenant en charge des personnes sensibles (établissements de santé, dialysés, ...)</li> </ol>
<p><b>GESTION CONTAMINATION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>S'assure</b> de la mise en place des moyens de décontamination des victimes et impliqués, sur place (lieu de l'accident) et dans les établissements de 1<sup>ère</sup> ligne</li> <li>▪ <b>Evalue</b> les risques sanitaires liés à l'évènement, en fonction de l'agent en cause, des populations susceptibles d'être exposées, ... <ul style="list-style-type: none"> <li>● En cas de contamination de l'eau potable <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Met en place</b> les protocoles d'analyses nécessaires en vue d'identifier la nature de l'agent concerné et la source de la contamination, en lien avec les laboratoires compétents</li> <li>• <b>Met en place</b>, en lien avec le LERES, des inspections terrains</li> <li>• <b>Organise</b> le contrôle et le suivi sanitaire des systèmes d'alimentation en eau potable</li> <li>• <b>S'assure</b> de la mise en place d'un dispositif de substitution pour l'alimentation en eau potable</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

ANALYSE DE SITUATION	- Anticipe les mesures de protection du périmètre exposé
SECOURS A PERSONNES	- Appui les actions de secours à personnes
GESTION CONTAMINATION	- Appui les actions de décontamination
GESTION POST EVENEMENT	- Participe au retour d'expérience

	<b>DDT</b>
<b>ANALYSE DE SITUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>mise en place</b> de la cellule interne de gestion de crise Unité TICSR,</li> <li>- <b>appel</b> aux entreprises susceptibles d'apporter les moyens adéquats pour solutionner la crise (citernes, pompes hydrauliques...), via la base de données PARADES,</li> <li>- <b>mise en place</b> en cas de besoin du dispositif de gestion coordonnée du réseau routier avec les gestionnaires de voirie,</li> </ul>
<b>SECOURS A PERSONNES</b>	- <b>mise à la disposition</b> du COD, en cas de besoin, de moyens de transports publics disponibles pour l'acheminement des personnes à évacuer ou à déplacer, via la base de données PARADES,
<b>GESTION CONTAMINATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>appel</b> aux entreprises en complément des moyens du SDIS, voire des moyens militaires en cas de décontamination, via la base de données PARADES,</li> <li>- Etude et mise en place avec l'appui de l'ONEMA et de l'ONCFS des mesures adaptées en cas de pollution de l'environnement : impact sur la biodiversité, interdiction chasse et pêche, etc...</li> <li>- Enquête sur le terrain de l'étendu de la catastrophe...</li> </ul>
<b>GESTION POST EVENEMENT</b>	- <b>Participation</b> au retour d'expérience et tenir à jour la base de données PARADES au vu de la participation des entreprises à la gestion de crise.

	<b>DDPP</b>
ANALYSE DE SITUATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>- est alertée par le SDIS et/ou la préfecture</li> <li>- analyse les conséquences des mesures conservatoires pour ses partenaires agricoles</li> </ul>
SECOURS A PERSONNES	
GESTION CONTAMINATION	- coordonne la mise en œuvre des actions de limitation de la contamination avec ses partenaires agricoles
GESTION POST EVENEMENT	

	<b>METEO FRANCE</b>
ANALYSE DE SITUATION	Communique au PCO l'évolution des conditions météo en temps réel, et les prévisions à court terme.
SECOURS A PERSONNES	
GESTION CONTAMINATION	
GESTION POST EVENEMENT	

	<b>MAIRES</b>
ANALYSE DE SITUATION	Est informé par les services d'intervention et de secours
SECOURS A PERSONNES	Participe aux travaux du PCO Organise l'accueil des impliqués indemnes et non contaminés Apporte un soutien logistique aux opérations
GESTION CONTAMINATION	Apporte un appui logistique aux opérations de décontamination Informe la population
GESTION POST EVENEMENT	Participe au retour d'expérience Assure le relais terrain des mesures conservatoires

	<b>DMD</b>
ANALYSE DE SITUATION	- fournit un DL en préfecture dès activation du COD ; - renseigne le préfet s'il s'agit d'un transport MINDEF ; - conseille le Préfet dans l'expression de ses besoins (effets à obtenir) - informe le Préfet des moyens pouvant être mis à disposition et des délais prévisibles pour leur engagement.
SECOURS A PERSONNES	dès lors que <u>la demande de concours a été agréée au niveau zonal</u> , et en <u>complément des moyens de première intervention déjà déployés</u> , se tient prêt à : <ul style="list-style-type: none"> <li>● participer aux évacuations médicalisées par voie routière ;</li> <li>● participer aux évacuations médicalisées par voie aérienne ;</li> <li>● activer un ou des postes de triage de blessés ;</li> <li>● activer un ou des postes de secours ;</li> <li>● participer à la réalisation d'une zone d'exclusion totale dans le cas où il s'agirait d'un transport spécifique MINDEF.</li> </ul>
GESTION CONTAMINATION	dès lors que <u>la demande de concours a été agréée au niveau zonal</u> , et en <u>complément des moyens de première intervention déjà déployés</u> , se tient prêt à : <ul style="list-style-type: none"> <li>● effectuer une reconnaissance NRBC ;</li> <li>● évaluer la situation NRBC ;</li> <li>● baliser la zone contaminée ;</li> <li>● analyser et identifier les agents toxiques ;</li> <li>● décontaminer du personnel et/ou des véhicules ;</li> <li>● décontaminer la zone concernée ;</li> <li>● isoler la zone contaminée ;</li> <li>● traiter la source de danger NRBC</li> </ul>
GESTION POST EVENEMENT	participe au rétex de l'évènement.

	<b>INSPECTION ACADEMIQUE</b>
ANALYSE DE SITUATION	Est alertée par les établissements concernés et /ou par la préfecture
SECOURS A PERSONNES	Fait relais avec la Préfecture
GESTION CONTAMINATION	
GESTION POST EVENEMENT	Participe au retour d'expérience

# EXES

*A - Rôle de l'équipe d'intervention de premier échelon (ZIPE/CEA)*

*B - Rôle du groupe INTRA*

*C – Fiche de mesures radiologiques*

*D – Consignes à l'attention de la population*

*E - Glossaire*

---

## **A - RÔLE DE L'EQUIPE D'ASTREINTE DE LA ZONE D'INTERVENTION DE PREMIER ÉCHELON (ZIPE).**

Assistance du Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA) aux pouvoirs publics dans le cadre de l'intervention nucléaire
---

Le CEA dispose de moyens d'intervention lui permettant d'assurer une mission d'assistance aux pouvoirs publics en cas d'événement (incident/accident) à caractère radiologique ou potentiellement radiologique.

Sur demande de l'autorité responsable des secours (préfet du département concerné en général), le CEA engage rapidement sur place l'équipe d'astreinte de la zone d'intervention de premier échelon (ZIPE) correspondant au lieu de l'événement.

En tant que de besoin, un Conseiller Technique en Intervention Nucléaire (CTIN) d'astreinte peut être mobilisé pour conseiller les pouvoirs publics, soit à distance par téléphone, soit sur les lieux de l'événement ou encore au sein de la cellule de crise de la préfecture.

L'organisation du dispositif d'intervention du CEA pour ses missions d'assistance en cas d'urgence est actuellement basé sur la montée en puissance des niveaux d'intervention.

## **1<sup>er</sup> niveau : équipe de zone d'intervention de premier échelon (ZIPE)**

L'équipe ZIPE est capable :

- ♦ d'effectuer des contrôles simples de radioactivité ;
- ♦ de dégager en concertation avec les différents experts présents, une première évaluation des conséquences radiologiques de l'événement (vis-à-vis de la population, de l'environnement et des équipes de secours) ;
- ♦ de déterminer si besoin est, une zone d'exclusion et d'entreprendre son balisage.

A la demande du responsable des secours, elle peut :

- ♦ établir un premier diagnostic de la situation sous l'aspect radiologique ;
- ♦ établir un pronostic de l'évolution de la situation ;
- ♦ proposer et/ou mettre en œuvre des mesures de mise en sécurité immédiate de la zone ;
- ♦ proposer et/ou réaliser des opérations en ambiance radioactive ou potentiellement radioactive.

## **2ème niveau : équipements spécialisés d'intervention (ESI)**

Le CEA dispose d'un certain nombre d'équipements spécialisés plus lourds tels que moyens mobiles d'assainissement, véhicules de surveillance atmosphérique et mesure dans l'environnement, ... répartis sur le territoire national. Les délais de mise en œuvre de ces équipements spécialisés sont plus importants que celui de la ZIPE.

Les moyens mobiles d'intervention sont complétés par des moyens fixes disponibles sur les sites du CEA qui permettent, selon les cas :

- ♦ de réaliser des analyses et mesures sur des prélèvements ;
- ♦ de réaliser des calculs d'évaluation d'impact radiologique ;
- ♦ d'analyser les résultats des mesures provenant du lieu d'intervention.

### **Les moyens peuvent être mobilisés 24 h/24**

en appelant la structure d'alerte permanente du CEA (voir annuaire).

---

## ***B - RÔLE DU GROUPE INTRA***

---

Face à un accident nucléaire radiologique, le préfet peut solliciter **auprès du COGIC** l'intervention du Groupe Intra (Groupement d'intérêt économique (GIE) créé en 1998 par le CEA; les partenaires sont EDF, CEA et COGEMA) installé sur le site du CNPE de Chinon à Avoine. Il peut donc intervenir très rapidement dans le département.

Ce groupe Intra susceptible d'intervenir 24h/24, est équipé de ***matériels robotisés*** pour réaliser des reconnaissances visuelles, des prélèvements d'échantillons etc...; il est en outre équipé d'engins de travaux publics et en mesure de réaliser de la cartographie radiologique aérienne (hélicoptère équipé d'un système spécifique).

---

## C – FICHE DE MESURES RADIOLOGIQUES

---

Installation concernée :

PC ou équipe :

Nom :

Message n° :

Qualité :

Date :

Visa :

Heure :

---

### DÉBITS DE DOSE

Localisation de la mesure	Heure de la mesure (hh. mn.)	Valeur mesurée	Observations

Type d'appareil et sonde utilisés :

Valeur et unité du bruit de fond :

Destinataires :

IRSN

Fax : 01.46.54.44.54 (ex IPSN)



---

## D – CONSIGNES À L'ATTENTION DE LA POPULATION (1/2)

---

### **MODÈLE DE COMMUNIQUÉ DE PRESSE PRÉFECTURE :**

A la suite d'un accident de transport de matières radioactives (TMR) survenu ce jour à sur la commune de.....les secours ont mis en place un périmètre de sécurité d'un rayon de.....mètres à partir du lieu du sinistre.

Pour se protéger d'éventuelles conséquences générées par la nature du produit transporté, la population demeurant dans le périmètre de sécurité doit suivre impérativement les consignes générales et les mesures de sauvegarde qui lui seront diffusées régulièrement par les pouvoirs publics :

- soit au porte à porte, démarche effectuée par les services de secours et/ou mairies;
- soit à l'aide d'un ensemble mobile d'alerte (EMA) ou porte-voix ;
- soit sur les radios locales

### **LES CONSIGNES GÉNÉRALES:**

<b><i>Pendant la gestion de l'événement</i></b>
---

- Suivez impérativement les prescriptions et directives des pouvoirs publics (préfecture, mairie, gendarmerie, police, sapeurs-pompiers).
- Conservez votre calme et votre sang-froid, car toute panique vous ferait encourir de réels dangers.
- Restez à l'abri dans votre domicile.
- Si vous êtes loin de chez vous éviter de vous rapprocher du lieu du sinistre; rendez vous dans le bâtiment public le plus proche et conformez vous aux consignes qui vous y seront données.
- Vous devez ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille (ceux-ci seront également mis à l'abri par les secours).
- Evitez de téléphoner, pour ne pas encombrer les lignes qui peuvent servir aux secours (sauf cas de force majeure : malade à domicile ne pouvant se déplacer seul par exemple).
- Vous devez suivre les consignes communiquées par les radios locales.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

---

## D – CONSIGNES À L'ATTENTION DE LA POPULATION (2/2)

---

### **L'ÉVACUATION :**

Il est possible qu'après la mise à l'abri, l'évacuation temporaire soit décidée par le responsable de l'organisation des secours.

Vous en serez informés par la radio ou par haut parleurs ; la durée de l'évacuation sera fonction des risques d'extension possible du sinistre et de ses conséquences.

#### Si vous êtes à votre domicile :

- ✓ Rassemblez les membres de votre famille qui s'y trouvent.
- ✓ Munissez vous des documents suivants : pièce d'identité officielle, livret de famille, livrets médicaux.
- ✓ Emportez les médicaments indispensables si vous ou un membre de votre famille (même s'il n'est pas à votre domicile) suit un traitement ne pouvant être interrompu.
- ✓ Quittez votre domicile après avoir coupé les arrivées principales d'eau et de gaz ainsi que les appareils de chauffage autonome ; fermez les portes à clef.
- ✓ Vous demandez d'apporter une aide à vos voisins âgés et/ou handicapés .

#### Une fois hors du domicile :

- ✓ Vous devez vous mettre à disposition des secours et vous conformez à leurs consignes.

#### *Si les enfants sont à l'école, et votre famille au travail :*

Quelle que soit votre situation au moment de l'alerte, sachez que si vos enfants ou tout autre membre de votre famille se trouvent à l'école ou sur les lieux de travail, ils devront également se conformer aux consignes qui leur seront transmises par les chefs d'établissements.

### **LA LEVÉE D'ALERTE:**

La fin de l'alerte sera levée par le préfet après concertation avec l'autorité de sûreté nucléaire.

---

## E - GLOSSAIRE

---

(Fiche 1/3)

<b>ADR :</b>	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
<b>ARS :</b>	Agence régionale de santé
<b>CEA - DAM :</b>	Commissariat à l'énergie atomique – Direction des applications militaires
<b>CEMEA :</b>	Cellule mobile d'évaluation et d'analyse
<b>CIC :</b>	Centre d'information et de commandement (police nationale)
<b>CICNR :</b>	Comité interministériel aux crises nucléaires ou radiologiques (gréé sur décision du Premier Ministre)
<b>CIRE :</b>	Cellule inter-régionale d'épidémiologie
<b>CMDM :</b>	Chaîne modulaire de décontamination
<b>CMIC :</b>	Cellule mobile d'intervention chimique
<b>CMIR :</b>	Cellule mobile d'intervention radiologique
<b>CNC :</b>	Cellule nationale de conseil (NRBC)
<b>COD :</b>	Centre opérationnel départemental
<b>CODIS :</b>	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
<b>COZ :</b>	Centre opérationnel zonal
<b>COGIC :</b>	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
<b>COS :</b>	Commandant des opérations de secours
<b>COZ :</b>	Centre opérationnel de zone (ex appellation COZAD)
<b>CPCO :</b>	Centre de planification et de conduite des opérations (Armées)
<b>CRARN :</b>	Centre de recueil et d'analyse de renseignement nucléaire
<b>CRER-BC :</b>	Centre de recueil et d'exploitation du renseignement en matière de malveillance dans les domaines biologique et chimique
<b>CTA :</b>	Centre de traitement de l'alerte
<b>CTIN :</b>	Conseiller technique en intervention nucléaire
<b>CUMP :</b>	Cellule d'urgence médico-psychologique
<b>DAMHO :</b>	détachement d'appui médical et d'hospitalisation
<b>DCI :</b>	Détachement central interministériel d'intervention technique (DGPN)
<b>DDT :</b>	Direction départementale des territoires
<b>DGSCGC :</b>	Direction générale de la sécurité civile et des gestions de crise
<b>DDSI :</b>	Direction départementale des services d'incendie et de secours
<b>DDSP :</b>	Direction départementale de la sécurité publique
<b>DDPP :</b>	Direction départementale de la protection des populations
<b>DGGN :</b>	Direction générale de la gendarmerie nationale
<b>DGS :</b>	Direction générale de la santé

---

## G - GLOSSAIRE

---

(Fiche 2/3)

<b>DGSNR :</b>	Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (pour les transports de matières radioactives et fissiles à usage civil)
<b>DIN :</b>	Division des installations nucléaires (ancienne appellation des DSNR)
<b>DIT :</b>	Détachement d'intervention technologique
<b>DMD :</b>	Délégué militaire départemental
<b>DREAL :</b>	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
<b>DSIN :</b>	Remplacée par DGSNR
<b>DSM :</b>	Directeur des secours médicaux
<b>DSNR :</b>	Direction de la sûreté nucléaire et de la radioprotection à la DRIRE
<b>DSND :</b>	Délégué à la sûreté nucléaire de la défense (activités intéressant la défense)
<b>EOT :</b>	Échelon opérationnel de transport de l'IRSN (détient une base de données sur les principaux transporteurs et sur la nature des colis transportés)
<b>ESI :</b>	Équipements spécialisés d'interventions (ESI)
<b>ESOL :</b>	Etablissement de soutien opérationnel et logistique de la DDSC
<b>GDNBC :</b>	Groupe de défense nucléaire, biologique et chimique
<b>GSAN :</b>	Gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires à Taverny
<b>GSIGN :</b>	Groupement de sécurité et d'intervention de la gendarmerie nationale
<b>IRSN :</b>	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (fusion de l'OPRI avec l'IPSN)
<b>MARN :</b>	Mission nationale d'appui à la gestion du risque nucléaire
<b>MASC :</b>	Mission d'appui en situation de crise
<b>MDPH :</b>	Module de décontamination pré-hospitalière
<b>MISP :</b>	Médecin inspecteur de santé publique
<b>NEDEX :</b>	Neutralisation des explosifs de guerre
<b>OACI :</b>	Organisation de l'aviation civile internationale seule compétente pour émettre des instructions techniques relatives au transport de matières dangereuses
<b>OMI :</b>	Organisation maritime internationale relative au transport international des marchandises dangereuses par mer.
<b>ONF :</b>	Office national des forêts
<b>ORSEC :</b>	Organisation des secours
<b>PCM :</b>	Poste de commandement et de gestion des moyens
<b>PCO :</b>	Poste de commandement opérationnel (sur la zone concernée)

---

## G - GLOSSAIRE

---

(Fiche 3/3)

<b>PMA :</b>	Poste médical avancé
<b>PRE :</b>	Point de répartition des évacuations (à la sortie du PMA)
<b>PRV :</b>	Point de rassemblement des victimes
<b>PSM1 :</b>	Poste sanitaire mobile de premier niveau (pour 25 urgences absolues)
<b>PSM2 :</b>	Poste sanitaire mobile de second niveau (pour 500 victimes et modulables)
<b>RAID :</b>	Unité de recherche, d'assistance, d'intervention et de dissuasion
<b>RID :</b>	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée
<b>SDIS :</b>	Service départemental d'incendie et de secours
<b>SIDSIC :</b>	Service interministériel départemental des systèmes d'information et communication
<b>SGCISN :</b>	Secrétaire Général du Comité interministériel de sécurité nucléaire (a disparu)
<b>SGDN :</b>	Secrétariat général de la défense nationale
<b>SMUR :</b>	Service mobile d'urgence et de réanimation
<b>SPRA :</b>	Service de protection radiologique des armées
<b>UA :</b>	Urgences absolues (sont les blessés les plus graves)
<b>UCLAT :</b>	Unité de coordination de " la lutte anti-terroriste"
<b>UIISC :</b>	Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité publique (génie)
<b>UR :</b>	Urgences relatives (sont les victimes moins gravement blessées)
<b>ZIPE :</b>	Zones d'intervention de premier échelon (équipes du CEA – 1 <sup>er</sup> niveau)

**ANNEXE 4**

**ORSEC NRBC**

**PLIS / COLIS SUSPECTS**

### **1 - BUT DU PLAN :**

Le présent plan vise à organiser une réponse inter services face à toute découverte de plis, de colis et de contenants et substances suspectés de renfermer des agents biologiques, chimiques ou radioactifs dangereux.

### **2 - NATURE DU RISQUE :**

Le risque porte sur un acte délibéré, malveillant ou une négligence ayant des conséquences sur la sécurité sanitaire des populations.

Il se décline sur les colis, les plis, l'environnement, l'eau, les matrices alimentaires ou tout autre vecteur.

### **3 - EFFET MAJEUR :**

Afin de limiter les effets d'une contamination NRBC, je veux circonscrire le phénomène dans les plus brefs délais. A cette effet,

<b>PHASE 1</b>	<b>CONTEXTE</b>	<b>MODALITES</b>	<b>EFFORT</b>
ANALYSE DE SITUATION	Sur remontée d'informations terrain, les forces de l'ordre sécurisent les lieux potentiellement contaminés et mettent en sécurité les impliqués  <b><u>Cas particulier du colis suspecté d'être un engin improvisé de nature NRBC :</u></b> la préfecture demande l'intervention, via le CIC, du détachement d'intervention technique (DCI)	En liaison permanente avec la CNC et le SIDPC	<b>Sécurisation de la zone exposée</b>  <b>Levée de doute administrative</b>

<b>PHASE 2</b>	<b>CONTEXTE</b>	<b>MODALITES</b>	<b>EFFORT</b>
ANALYSE RBC-E	Nécessité d'effectuer une levée de doute par les services spécialisés et/ou le réseau national des laboratoires Biotox-Piratox	En liaison avec la CNC, sur décision de l'autorité préfectorale	<b>Traitement des impliqués</b> <b>Sécurisation de la zone</b>

<b>PHASE 3</b>	<b>CONTEXTE</b>	<b>MODALITES</b>	<b>EFFORT</b>
GESTION POST EVENEMENT	Suivant les résultats des analyses	Sous coordination de la préfecture, prise, si nécessaire, de mesures conservatoires	<b>Information des impliqués</b>



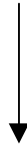
RECEPTION ALERTE



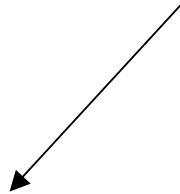
IDENTIFICATION



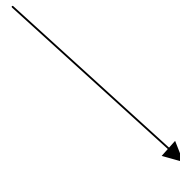
PROCEDURE LEVEE DE DOUTE



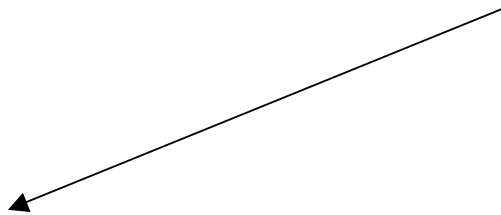
TRI - ATTRIBUTION NUMERO



SANS SUITE



ANALYSES

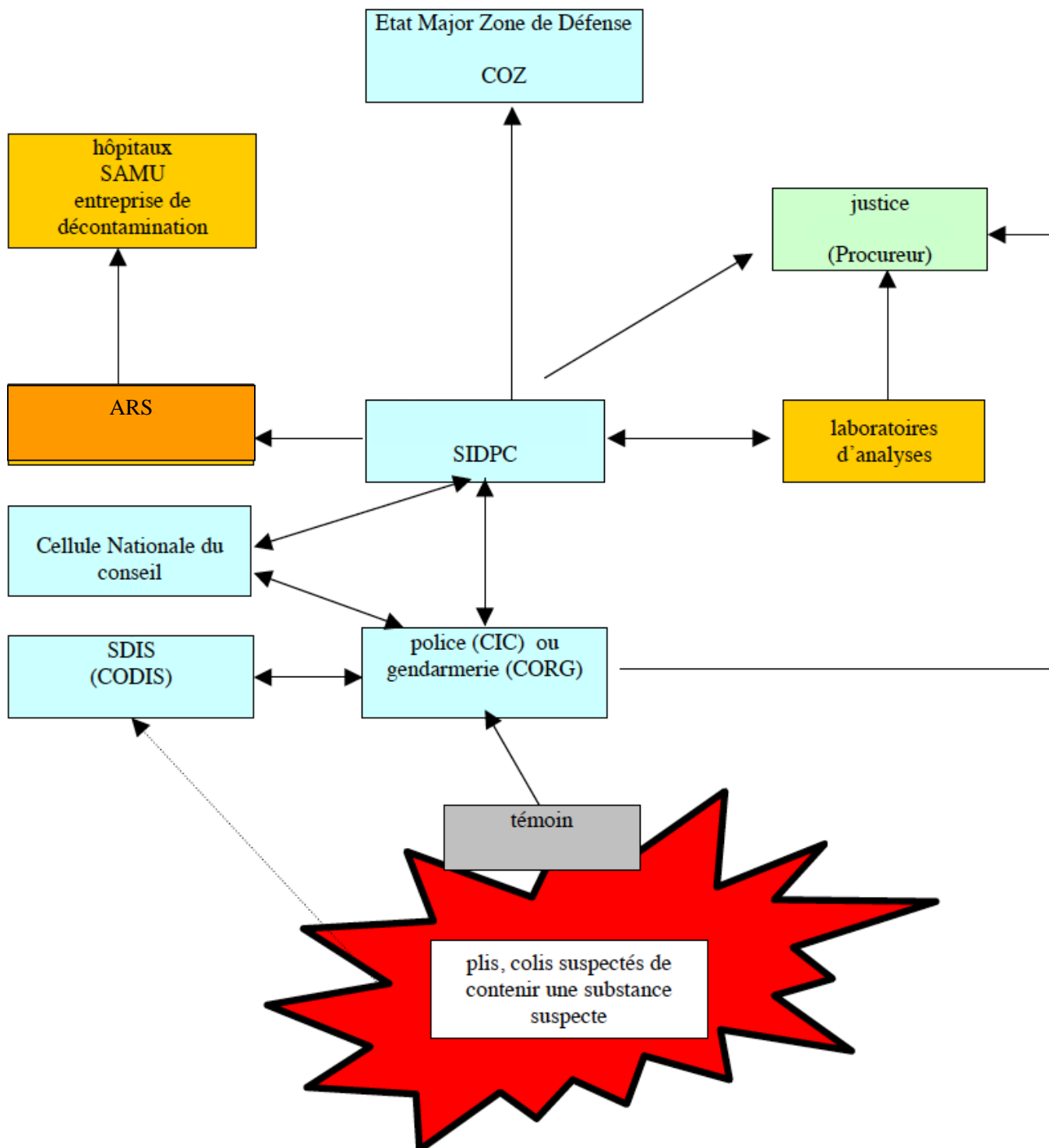


RESULTATS  
POSITIFS

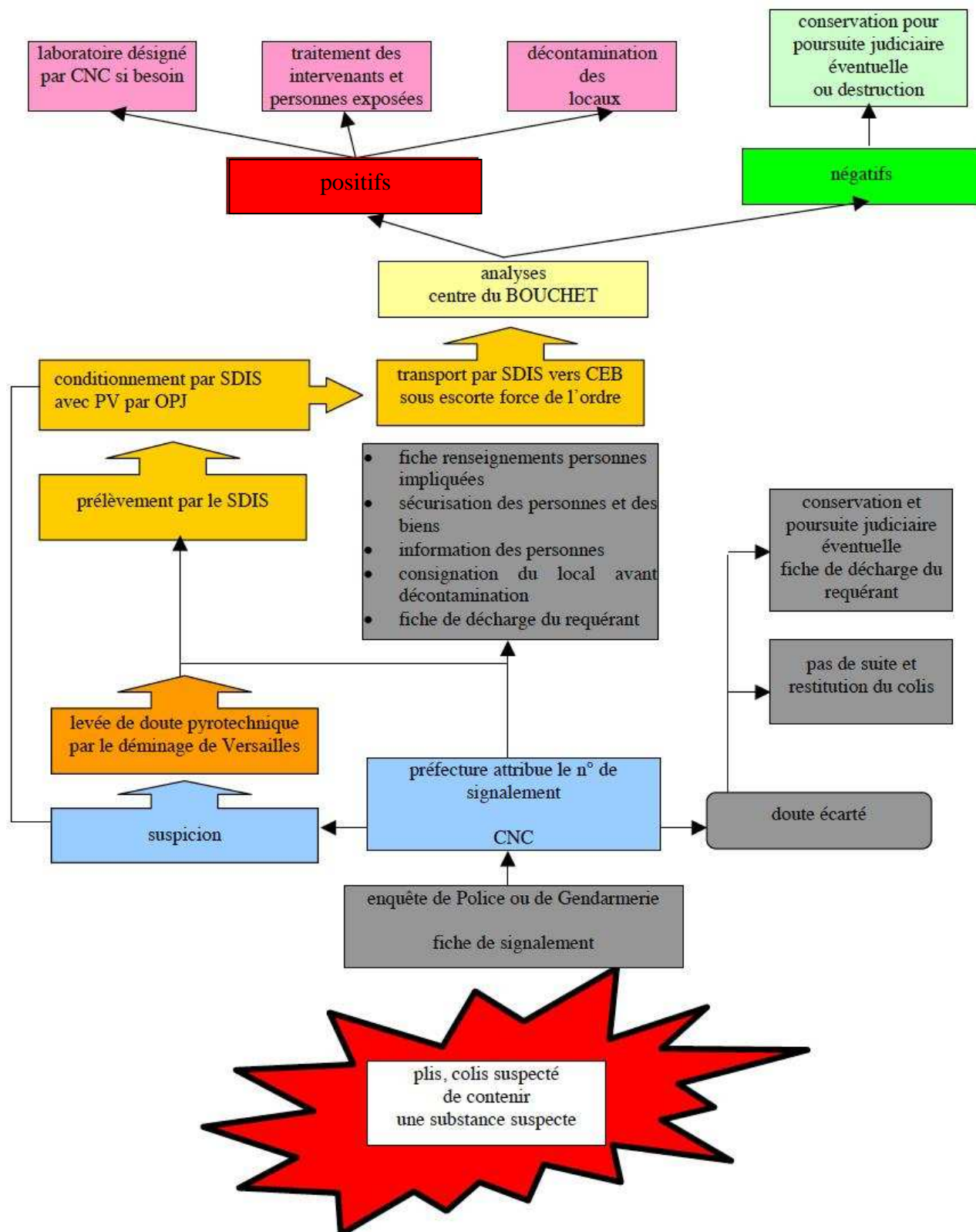


RESULTATS  
NEGATIFS

## ORGANISATION GENERALE DES SERVICES DE SECOURS ET DE SECURITE



## ORGANISATION GENERALE DE LA CHAINE DE COMMANDEMENT



#### **4 - FICHES MISSIONS :**

PREFECTURE

FORCES DE L'ORDRE : DDSP / GENDARMERIE

SDIS

SAMU

ARS

DDT (paragraphe 11 ci-dessous)

PHASES	PREFECTURE
ANALYSE DE SITUATION	Informe ARS Attribue le numéro d'ordre coordonne la levée de doute
ANALYSE RBC-E	Coordonne les analyses de premier niveau et/ou complémentaires
GESTION POST EVENEMENT	

PHASES	DDSP / GENDARMERIE
ANALYSE DE SITUATION	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réceptionne l'alerte</li><li>- Fait une première évaluation du signalement</li><li>- Informe le requérant de la conduite à tenir (annexe 5)</li><li>- NI VICTIME HUMAINE OU PERSONNE EXPOSEE</li></ul> l'intervention primaire relève de la DDSP ou de la gendarmerie : <ul style="list-style-type: none"><li>- informe SIDPC et CNC</li><li>- le SIDPC tient l'ARS informée de la situation</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>- Détermine si l'engagement d'une équipe spécialisée est nécessaire</li><li>- Si la présence d'un dispositif de dispersion est redoutée, cette intervention visera uniquement à sécuriser la zone dans l'attente des consignes du DCI</li><li>- AVEC OU SANS VICITIMES, les forces de l'ordre établissent la liste (annexe 2 bis) des personnes et des intervenants impliqués ou exposés</li></ul>
ANALYSE RBC-E	Coordonne l'intervention des moyens spécialisés
GESTION POST EVENEMENT	Rédige les différents documents liés à la procédure

PHASES	SDIS
ANALYSE DE SITUATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>. mettre à disposition du DOS des moyens de détections chimiques et radiologiques pour assurer la levée de doute</li> <li>. participer à l'activation du COD</li> <li>. établir un périmètre de sécurité</li> <li>. en fonction de la situation, participe aux relevés et prélèvements sur le terrain</li> <li>. synthétiser les éléments recueillis par les primo intervenants pour renseigner le DOS et les autorités</li> </ul>
ANALYSE RBC-E	<ul style="list-style-type: none"> <li>. organiser un ou plusieurs PRV</li> <li>. trier les impliqués en fonction de leurs symptômes</li> <li>. adapter le niveau de protection des intervenants en fonction des éléments,</li> <li>. inventorier la liste des impliqués (impliqués + intervenants exposés) au profit de l'enquête</li> <li>. effectuer un contrôle de la contamination des impliqués et / ou des intervenants</li> <li>. définir des sites de décontamination (moyens mobiles, structures en dur, sites répertoriés au préalable)</li> <li>. procéder à la décontamination en masse de victimes exposées</li> <li>. confiner le/les éléments nocifs pour les populations (au besoin et si possible, isoler la source sur un site déterminé)</li> <li>. (faire) contrôler et (faire) décontaminer les matériels du SDIS (au besoin avec les moyens des armées)</li> </ul>
GESTION POST EVENEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>. suivre les personnels étant intervenus</li> <li>. participer au retour d'expérience</li> </ul>

PHASES	SAMU
ANALYSE DE SITUATION	<p>ALERTE: du SDIS ou du SIDPC  Si particulier : retransmission immédiate au SDIS</p> <p>EVALUATUE LE RISQUE:  - sanitaire pour les exposés  - psychologique pour les impliqués</p> <p>CONSEILLE les premiers gestes</p> <p>ENGAGE une UMH de SMUR avec kit de protection, si victime en détresse vitale</p> <p>ALERTE: le directeur de garde de l'E.S.1°ligne  le médecin référent de la CUMP</p> <p>DEMANDE au SIDPC le N° d'ordre attribué à l'affaire pour la traçabilité des victimes</p>
ANALYSE RBC-E	<p>ORGANISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* les soins d'urgence aux victimes exposées</li> <li>* le transport des victimes exposées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- décontaminées sur le site par les S-P., au SAU de l'E.S.1°ligne</li> <li>- non décontaminées, à l'Unité Fixe de Décontamination de l'E.S.1°ligne</li> </ul> </li> </ul>
GESTION POST EVENEMENT	

	<b>ARS</b>
Missions générales de l'ARS en cas de menaces ou de situations avérées NRBC	<p>Pour l'ensemble des domaines relevant de la santé publique, l'ARS est conseiller technique du Préfet.</p> <p>L'ARS :</p> <p>Participe aux décisions opérationnelles en matière de santé publique</p> <p>Participe à l'élaboration d'éléments de langage pour la communication autour des risques sanitaires</p> <p>Evalue les besoins sanitaires et les mobilise en conséquence / Sollicite les moyens complémentaires en fonction de l'évolution de la situation</p> <p>Evalue les conséquences sanitaires (et environnementale)</p> <p>Coordonne et informe les services sanitaires et médico-sociaux</p> <p>Est l'interlocuteur des autorités sanitaires zonale et nationale</p> <p>Les populations cibles de l'intervention de l'ARS sont les victimes (physiques et psychologiques), les personnes sensibles (malades à haut risque vital, dialysés à domicile, ...), les patients et résidents des établissements sanitaires et médico-sociaux, les personnes exposées au danger ou susceptibles de l'être.</p>
<b>ANALYSE DE SITUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Participe</b> au COD</li> <li>● <b>Active</b> en interne ses moyens de gestion de situations de crise</li> </ul> <p>En cas de menace : <b>met en pré-alerte</b> les établissements de santé dits de « 1<sup>ère</sup> ligne »</p> <p><b>Met en alerte</b> les établissements de santé</p> <p><b>Informe</b> les professionnels de santé (via les ordres ?) – notamment pour le relai de l'information</p> <p>En cas de contamination de l'eau potable</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>.1 <b>Propose</b> le déclenchement du Plan ORSEC Eau Potable</li> <li>.2 <b>Met en alerte</b> les exploitants d'eau potable</li> <li>.3 <b>Met en alerte</b> les laboratoires (LERES (laboratoire BIOTOX de référence), Anjou Laboratoire)</li> </ol>
<b>ANALYSE RBC-E</b>	<p><b>Mobilise</b> les moyens du Plan ORSEC NOVI et/ou du Plan Blanc Elargi pour assurer les mesures de réponse adaptées à la prise en charge des victimes puis leur suivi, en lien avec le SAMU</p> <p><b>Est informée</b> de tout cas clinique confirmé chez les personnes exposées ou impliquées</p> <p><b>Informe</b> sans délai et <b>associe</b>, alors, étroitement l'Institut de Veille Sanitaire lorsque des effets sanitaires avérés sont signalés parmi les personnes exposées ou impliquées</p> <p>En cas de contamination de l'eau potable</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>.1 <b>Restreint</b>, en lien avec les exploitants d'eau potable, les usages de l'eau</li> </ol>

	<p>.2 <b>Alerte</b> et <b>informe</b> les populations susceptibles d'être exposées – notamment les structures prioritaires prenant en charge des personnes sensibles (établissements de santé, dialysés, ...)</p> <p><b>S'assure</b> de la mise en place des moyens de décontamination des victimes et impliqués, sur place (lieu de l'accident) et dans les établissements de 1<sup>ère</sup> ligne</p> <p><b>Evalue</b> les risques sanitaires liés à l'évènement, en fonction de l'agent en cause, des populations susceptibles d'être exposées, ...</p> <p>En cas de contamination de l'eau potable</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>.1 <b>Met en place</b> les protocoles d'analyses nécessaires en vu d'identifier la nature de l'agent concerné et la source de la contamination, en lien avec les laboratoires compétents</li> <li>.2 <b>Met en place</b>, en lien avec le LERES, des inspections terrains</li> <li>.3 <b>Organise</b> le contrôle et le suivi sanitaire des systèmes d'alimentation en eau potable</li> <li>.4 <b>S'assure</b> de la mise en place d'un dispositif de substitution pour l'alimentation en eau potable</li> </ol>
<p><b>GESTION POST EVENEMENT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Participe</b> à l'élaboration de messages de recommandations sanitaires</li> <li>● <b>Dresse le bilan</b> de la mobilisation des moyens sanitaires / Participe au RETEX</li> <li>● En cas de contamination de l'eau potable : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Met en place</b> un programme de nettoyage et désinfection des installations d'alimentation en eau potable touchées</li> <li>• <b>Met en place</b> une surveillance pour confirmer le retour à la normale</li> </ul> </li> </ul>



## **5 - CONDITIONS DE LEVÉE DE DOUTE :**

Premier niveau : la CNC procède à une levée de doute contextuelle. L'autorité préfectorale peut décider, à ce stade, une levée de doute administrative

Deuxième niveau : sur décision préfectorale, recommandations de la CNC, des levées de doute pyrotechniques, radiologiques ou chimiques peuvent être effectuées

## **6 - ATTRIBUTION D'UN NUMERO**

Le SIDPC est le point unique d'enregistrement de tous les signalements. Le SIDPC attribue un numéro d'enregistrement, à la demande des forces de l'ordre, sur le format :

DDD/JJ/MM/AA/NNN

DDD : numéro de départemental

JJ : jour

MM : mois

AA : année

NNN : numéro d'ordre de l'année en cours

## **7 - SIGNALEMENT**

### **SANS SUITE :**

La fiche de signalement RBC doit être complétée et transmise à la CNC.

### **AVEC SUSPICION OU COMMISSION D'UN ACTE DELIBERE :**

**Tant que les doutes sur les risques de santé publique ne sont pas levés, la préoccupation sanitaire prime sur toute autre considération.**

## **8 - PROTECTION DES INTERVENANTS ET DES IMPLIQUES**

Les personnes en contact ou à proximité de la substance doivent être regroupées et recensées. Leurs coordonnées doivent être conservées jusqu'à la levée de doute, pour les informer des conclusions des investigations et/ou des résultats.

Si les services médicaux décident d'administrer un traitement, alors la substance est obligatoirement analysée par un laboratoire du réseau national Biotox-Piratox, **à la charge financière de l'autorité préfectorale** qui choisit le laboratoire sur proposition de la CNC.

## **9 - LOCAL DEPARTEMENTAL DE STOCKAGE**

Dans l'attente de restitution ou de destruction, l'élément sera conservé dans **le local où il a été trouvé.**

En cas de destruction, une reconnaissance de non restitution est établie (annexe 4).

## **10 - COMMUNICATION DES RESULTATS D'ANALYSE**

Les résultats sont communiqués, **confidentiellement**, à l'autorité requérante.

En cas de résultats positifs : tous les éléments de contrôle (échantillon, souche,...) sont transmis pour examen et caractérisation à un laboratoire spécialisé pour l'agent considéré. L'autorité préfectorale et la CNC sont informés du nom de ce laboratoire.

## **11 - MODALITES DE TRANSPORT :**

En application du chapitre 1,1,3,1,§e de l'ADR (accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route), les transports d'urgence destinés à sauver ou préserver des vies humaines sont exemptés de l'application des instructions de l'ADR, sous réserve que toutes les mesures de sécurité soient prises. L'escorte du transport est souhaitable.

Pour tout transport vers un laboratoire, le prélèvement est accompagné d'une réquisition préfectorale précisant la mission, d'une fiche de signalement RBC et d'une fiche d'accompagnement. La DDT peut être sollicitée pour identifier le transporteur.

## **12 - MODALITES DE PRELEVEMENT**

Le prélèvement est opéré de la manière suivante, si les circonstances le permettent :

*premier échantillon* : destiné aux analyses jugées nécessaires pour identifier la présence d'un agent ou d'un produit dangereux

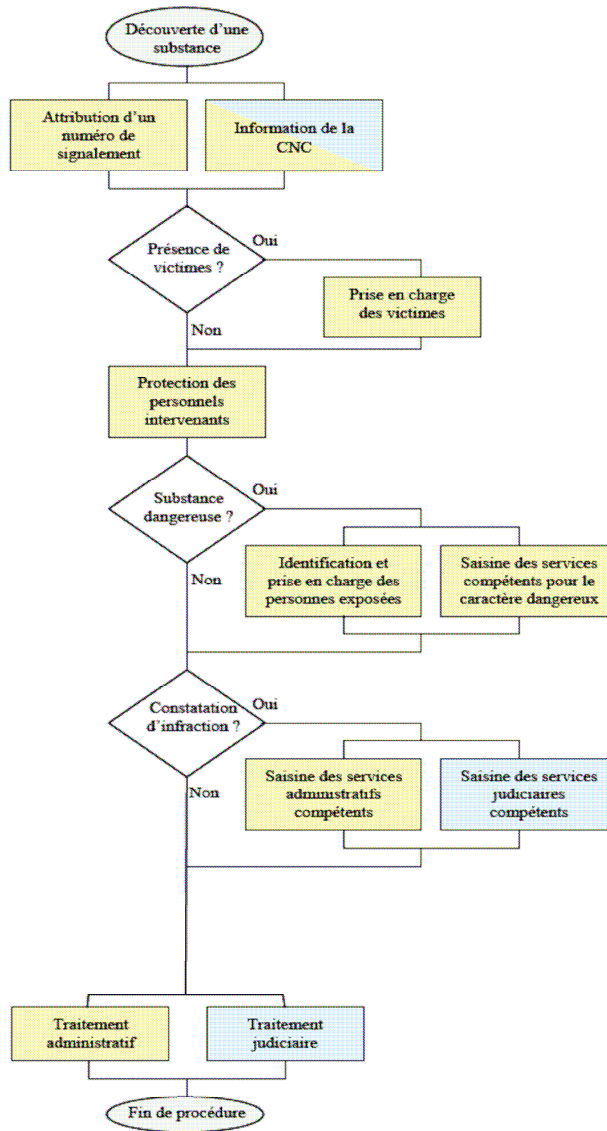
*deuxième échantillon* : destiné aux opérations de confirmation

*troisième échantillon* : destiné à l'enquête judiciaire

## *Table des annexes*



ARBRE D'AIDE A LA DECISION A DESTINATION DES AUTORITES PREFECTORALES ET JUDICIAIRES .....	3
FICHE DE SIGNALEMENT RBC .....	4
FICHE DE RENSEIGNEMENTS DES PERSONNES ET DES INTERVENANTS IMPLIQUES OU EXPOSES.....	7
FICHE D'ACCOMPAGEMENT D'UN PRELEVEMENT RBC .....	9
RECONNAISSANCE DE NON-RESTITUTION.....	10
FICHE RELATIVE A LA CONDUITE A TENIR PAR LA PERSONNE AYANT DEMANDE L'INTERVENTION.....	11



Relève du préfet

Relève du procureur de la République

Cellule Nationale de Conseil Tél. : 01 56 04 74 74	<b>FICHE DE SIGNALEMENT RBC *</b>	ANNEXE II
--	-----------------------------------	-----------

N° identification :	Dépt / JJ / MM / AA / N°Ordre
---------------------	-------------------------------

A demander par le CIC ou CORG auprès de la Préfecture (service de la protection civile)

SERVICE SAISI/ EMETTEUR

DESTINATAIRES
<input checked="" type="checkbox"/> C.N.C. - COGIC : <a href="mailto:cogic-cno@interieur.gouv.fr">cogic-cno@interieur.gouv.fr</a> – FAX 01 41 11 52 52
<input type="checkbox"/> C.N.C. - DGPN - DCI : <a href="mailto:secretariat-dci@interieur.gouv.fr">secretariat-dci@interieur.gouv.fr</a> – FAX 01 69 85 23 99
<input type="checkbox"/> C.N.C. - DGGN - CELLULE NATIONALE NRBC GENDARMERIE : <a href="mailto:cnrbc.gbgus@gendarmerie.interieur.gouv.fr">cnrbc.gbgus@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a> – FAX 01 39 02 90 78
<input checked="" type="checkbox"/> PREFECTURE

1 - SAISINE	
Date et heure	
Requérant (nom, prénom)	
Adresse	
Fonction	
Téléphone	

2 - LIEU DU SIGNALEMENT	
Type d'établissement ...	
<input type="checkbox"/> lieu sensible, précisez :	
Adresse	
Commune	
Description de l'événement	

\* A transmettre sous 24 heures.

3 - DESCRIPTION DE L'ELEMENT SUSPECT, DE LA MATRICE OU AUTRE SUPPORT	
Type	<input type="checkbox"/> pli <input type="checkbox"/> colis <input type="checkbox"/> autre :
	<input type="checkbox"/> ouvert <input type="checkbox"/> fermé <input type="checkbox"/> substance répandue
Format/taille	
Transit par les services postaux	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Affranchissement	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> tarif normal <input type="checkbox"/> recommandé
Destinataire	
Origine/expéditeur	
<input type="checkbox"/> personnalité, précisez :	
Faits similaires déjà connus par le destinataire	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Date de la découverte, de l'envoi ou du dépôt	
Nature des propos contenus dans l'éventuel texte d'accompagnement <i>(joindre si possible une copie)</i>	
Matrice (environnementale, eau, aliment, ou autre) ou tout autre support Description	

4 - LA SUBSTANCE / LA MATRICE / LE SUPPORT	
Qualité	<input type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gaz <input type="checkbox"/> autre
Couleur	
Aspect	
Quantité	
Odeur particulière	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Matrice / Support : (Description...)	

5 - PERSONNES EXPOSEES ET IMPLIQUEES	
Nombre de personnes au contact de la substance	
Nombre de personnes susceptibles d'avoir été au contact de la substance	
Nombre d'intervenants au contact de la substance sans protection	
Nombre de personnes au voisinage de la substance	
Nombre d'intervenants au voisinage de la substance sans protection	
Nombre total de personnes hospitalisées	
Pathologies	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> immédiates <input type="checkbox"/> différées
Type de réaction	
Traitement prophylactique	<input type="checkbox"/> oui, nature : _____ <input type="checkbox"/> non

6 – SERVICES PRIMO-INTERVENANTS		
	Chef de détachement	Téléphone
<input type="checkbox"/> Police nationale		
<input type="checkbox"/> Gendarmerie nationale		
<input type="checkbox"/> Sapeurs-pompiers		
<input type="checkbox"/> Autres :		
Ouverture de l'élément suspect par les primo-intervenants		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

7 - RELEVÉ DE DECISIONS APRES AVIS DE LA CNC		
Décision de l'autorité préfectorale	<input type="checkbox"/> Sans suite	<input type="checkbox"/> Objet(s) laissé(s) sur place <input type="checkbox"/> Destruction <input type="checkbox"/> Prise en charge par l'autorité judiciaire
	<input type="checkbox"/> Conservation temporaire	► <i>Etablir l'attestation de non-restitution (annexe 3)</i> Localisation du stockage :
	<input type="checkbox"/> Analyse du prélèvement par un laboratoire Biotox-Piratox	► <i>Etablir la fiche d'accompagnement d'un prélèvement NRBC-E (annexe 2)</i> Prélèvement et conditionnement effectué par :  Transporteur :  Laboratoire destinataire :
Décision de l'autorité judiciaire	<input type="checkbox"/> Analyse par un laboratoire criminalistique	► <i>Etablir la fiche d'accompagnement d'un prélèvement NRBC-E (annexe 2)</i> Laboratoire destinataire :
	<input type="checkbox"/> Conservation temporaire	Localisation du stockage :  Mise sous scellé <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non









Cellule  
Nationale de  
Conseil  
Tél. :  
01 56 04 74 74

## FICHE D'ACCOMPAGNEMENT D'UN PRELEVEMENT RBC

ANNEXE III

N° identification :    /    /    /    /

<b>Saisine</b>		
<input type="checkbox"/> cadre administratif		
Préfecture : Affaire suivie par : Tél. :		
<input type="checkbox"/> cadre judiciaire		
Parquet : N° procédure : Directeur d'enquête : Tél. :		
<b>Substance ou matière à analyser</b>		
Lieu de découverte (voie publique, ERP, particulier, lors d'une perquisition...):		
Caractéristiques de la substance ou autre support		
▶ état : <input type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux <input type="checkbox"/> autre		
▶ couleur :		
▶ aspect :		
▶ quantité sur le lieu d'intervention :		
▶ quantité prélevée ou nombre de prélèvements effectués...		
Éléments de contexte (contexte malveillant ou terroriste, contenant fuyant, odeur particulière, explosion ou fumée,...):		
<b>Examen pyrotechnique</b> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<b>Examen radiologique</b> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Par : Tél. :	Par : Tél. :	
Technique employée :		
Visa : Résultats <input type="checkbox"/> Positif <input type="checkbox"/> Négatif	Visa : Résultat <input type="checkbox"/> Positif <input type="checkbox"/> Négatif	
<b>Examen chimique</b> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<b>Examen biologique</b> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Par : Tél. :	Par : Tél. :	
Technique employée :		
Visa : Résultats <input type="checkbox"/> Positif <input type="checkbox"/> Négatif	Visa : Résultat <input type="checkbox"/> Positif <input type="checkbox"/> Négatif	
<b>Levée de doute NRBC-E administrative par la préfecture après avis de la CNC</b> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
<b>Conditionnement</b>		
Par :	Tél. : Fax :	Technique employée :
<b>Victimes</b>		
Nombre de personnes au contact	Symptômes (vomissements, démangeaisons, irritation, maux de tête,...)	Traitement prophylactique <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Nature :
Nombre de personnes hospitalisées		
<b>Laboratoire destinataire</b>		
Réception le :    /    /    à    H    par :		
Action à mener après analyse : <input type="checkbox"/> Restitution <input type="checkbox"/> Destruction <input type="checkbox"/> Conservation		
<b>Transporteur</b>		
Tél. : Fax :		

Cellule Nationale de Conseil Tél. : 01 56 04 74 74	<b>RECONNAISSANCE DE NON-RESTITUTION</b>	ANNEXE IV
--	--	-----------

Je soussigné (nom, prénom) :

demeurant à (adresse complète) :

qualité :

reconnais avoir demandé aux services de police / forces de gendarmerie (rayer la mention inutile)  
l'enlèvement de :

- lettre  
 colis  
 autre (description) :

faisant l'objet du signalement :

N° identification :      /      /      /      /

J'ai pris connaissance du fait que cet objet sera détruit à l'issue des investigations éventuellement  
nécessaires et ne me sera donc pas restitué.

A

le

signature

Cellule nationale de Conseil Tél : 01 58 04 74 74	<b>FICHE RELATIVE A LA CONDUITE A TENIR PAR LA PERSONNE AYANT DEMANDE L'INTERVENTION</b>	ANNEXE V
---	--	----------

Cette fiche est une aide aux premières mesures à prendre par la personne ayant demandé l'intervention. Elle est destinée au réceptionnaire de l'alerte initiale (forces de l'ordre et/ou sapeurs-pompiers).

**NE PAS CEDER A LA PANIQUE**

1. Conserver calme et lucidité.
2. Éviter toute DIFFUSION (gaz, vapeur ou aérosols) : fermer les fenêtres, les portes, la climatisation ou en cas d'impossibilité obstruer rapidement les bouches de ventilation...
3. Éteindre les téléphones mobiles.
4. Éviter tout contact avec l'objet ou avec une substance pouvant s'en échapper ; ne pas toucher, manipuler, déplacer ou essayer d'ouvrir.
5. En cas de perte de substances suspectes, isoler l'objet en le recouvrant par tout moyen approprié sans s'exposer inutilement.
6. Communiquer les éléments d'identification visuels permettant notamment d'établir l'origine du pli, du colis, de l'objet ou du vecteur concerné. Indiquer éventuellement le nombre de personnes impliquées, l'existence de victimes et les symptomatologies s'il y a lieu...

**ANNEXE 5**

**ORSEC NRBC**

**TRAITEMENT DES IMPLIQUES**

## TRAITEMENT DES IMPLIQUÉS RÉGULÉS

CONTAMINATION	RAM	PRV	PETITE NORIA	TRI PMA	GRANDE NORIA	HOPITAL
<b>RADIOACTIF</b>	<b>SANS DECLENCHEMENT DE PLAN</b>					
	UA DETECTION 1H	DECONTAMINATION PRIMAIRE	CHU + CH = <3			DECONTAMINATION SECONDAIRE
			>3			
	<b>AVEC DECLENCHEMENT DE PLAN</b>					
DETECTION 1H	UR →	(MDM)	→	[ FROID ] →		→
	UA →			[ CHAUD ] →		→
<b>CHIMIQUE</b>	<b>SANS DECLENCHEMENT DE PLAN</b>					
	DETECTION 1/2H	DECONTA PRIMAIRE SOINS PRIMAIRES				DECONTAMINATION SECONDAIRE
	<b>AVEC DECLENCHEMENT DE PLAN</b>					
DETECTION 1/2 H	UR →	(MDM)	→	[ ] →		→
UA →						
<b>BIOLOGIQUE</b>	<b>SANS DECLENCHEMENT DE PLAN</b>					
	cf. fiche procédure enveloppes suspectes en annexe 1					
	<b>AVEC DECLENCHEMENT DE PLAN</b>					
cf. PLAN PANDEMIE / ORGANISATION VARIOLE						

SANS DECLENCHEMENT DE PLAN = EFFET LIMITE DANS ESPACE TEMPS ET NOMBRE VICTIMES

MDM : MODULE DECONTAMINATION DE MASSE

## **TRAITEMENT IMPLIQUÉS NON RÉGULÉS**

mise en œuvre des annexes NRBC des plans blancs des CH et du CHU

## **TRAITEMENT DES PRIMO INTERVENANTS**

SDIS – GEND – DDSP – SMUR – « Gestionnaires »

Décontamination dans le même circuit que les impliqués régulés.

*Nota : problématique de l'armement à gérer par les forces de l'ordre Pour la gendarmerie, afin de garantir les règles de sécurité en matière d'armement, les militaires concernés par une décontamination sont seuls responsables des mesures à prendre pour la récupération de leur armement. Les armes seront désapprovisionnées ou désarmées dans une direction non dangereuse et confinées dans des contenants différents à seul usage de la gendarmerie, sous la responsabilité d'un personnel de la gendarmerie.*

## **TRAITEMENT DES STRUCTURES HOSPITALIÈRES**

Isolement des moyens, pièces, bâtiments : DECONTAMINATION A ORGANISER

## **TRAITEMENT DU SITE DE L'ACCIDENT ET DES VÉHICULES DE TRANSPORT**

moyens de transport des impliqués : isolement DECONTAMINATION A ORGANISER

site de l'accident / incident : bouclage de la zone DECONTAMINATION A ORGANISER

#### IV - ROLE DES SERVICES:

PREFECTURE      coordination + communication

SDIS                secours personnes + primo intervenants

GEND / DDSP      sécurisation périmètre + **sécurisation structures hospitalières**  
Ordre public (sécurisation d'un périmètre)– protection des personnes et de biens  
(respect des arrêtés préfectoraux et municipaux pris pour l'occasion, garde des objets  
ou bâtiments, surveillances) - Gestion des flux de circulation (interdiction, régulation  
trafic, escortes et pilotage ambulances) – enquête judiciaire – renseignement.  
sécurisation périmètre + **sécurisation structures hospitalières \* pas de sécurisation  
de structures hospitalières en ZPN.**

SAMU                médicalisation victimes (PMA évacuation)

CH / CHU            accueil victimes + non régulés (annexes NRBC)

DDASS                coordination sanitaire

DDT                  réquisition de moyens lourds de décontamination de sites, de  
véhicules

GESTIONNAIRE VOIRIE    fermeture du site pollué

MAIRE                sauvegarde de la population

DREAL                appui technique

#### V - BESOINS EN RENSEIGNEMENTS:

QUI	QUOI	QUAND
Forces de l'ordre	Nature, position, volume, attitude des victimes et impliqués.	Dès arrivée sur les lieux et au fur et à mesure de l'intervention.
	Durée prévisible de l'évènement	Pour prévoir les relèves de personnels et l'équipement des équipes.

#### VI – CAPACITES DEPARTEMENTALES DE DECONTAMINATION:

QUOI	QUI	CAPACITE	DELAIS MISE EN OEUVRE
MODULE DECONTAMINATION DE MASSE	SDIS	20 à 30 CONTAMINES / HEURE	1H30
TENTE DECONTAMINATION	CH SAUMUR CHU		1H30